

**VILLE D'AUXERRE**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**du jeudi 17 avril 2014**

-----

Ordre du jour

**Conseil municipal du jeudi 17 avril 2014**  
**sommaire de l'ordre du jour**

	<b>Rapporteurs</b>
2014-039 Délégations d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales	G. Férez
2014-040 Mandat 2014-2020 – Adoption du règlement intérieur du conseil municipal	G. Férez
<b>Représentations du conseil municipal :</b>	
2014-41 Levée du scrutin secret pour les représentations	
2014-042 Désignation des Adjointes spéciales de Laborde, Jonches et les Chesnez	
2014-043 Désignation des membres de la commission consultative de Vaux.	
2014-044 Détermination du nombre des commissions d'instructions et élection des membres	
2014-045 Désignation des membres de la commission d'appel d'offres	
2014-046 Constitution de la commission consultative des services publics locaux	
2014-047 Constitution de la commission de délégation de service public - Assainissement	
2014-048 Constitution de la commission de délégation de service public - Théâtre	
2014-049 Création d'un comité consultatif des sports et désignation de ses représentants	
2014-050 Création d'un comité consultatif de la circulation et désignation de ses représentants	
2014-051 Création d'un comité consultatif l'agriculture et du développement rural et désignation de ses représentants	
2014-052 Création d'un comité consultatif de la nature en ville	
2014-053 Création d'un comité d'éthique de la vidéoprotection	
2014-054 Création d'un comité consultatif du commerce, des foires et marchés et désignation de ses représentants	
2014-055 Désignation des 12 représentants du conseil municipal au 1 <sup>er</sup> collège du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	
2014-056 Détermination du nombre d'administrateurs pour siéger au Centre Communal d'Action Sociale et élection des représentants du conseil municipal.	
2014-057 Désignation des représentants du conseil municipal auprès de l'Office Auxerrois de l'Habitat	
2014-058 Désignation des représentants du conseil municipal auprès de Val d'Yonne Habitat	
2014-059 Désignation des représentants du conseil municipal auprès de la caisse des écoles	
2014-060 Désignation des représentants du conseil municipal auprès du centre hospitalier	

2014-061 Désignation des représentants du conseil municipal auprès du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne

2014-062 Désignation des représentants du conseil municipal auprès de l'établissement public de coopération sociale du château de Nantou

2014-063 Désignation des représentants du conseil municipal auprès de l'office municipal des sports (OMS)

2014-064 Syndicat intercommunal d'épuration et de traitement des eaux usées de l'Auxerrois (SIETEUA)

2014-065 Association départementale pour l'information sur le logement dans l'Yonne

2014-066 Syndicat départementale d'énergies de l'Yonne

2014-067 Syndicat Mixte d'Équipement Touristique et Environnemental du Canal du Nivernais et de la Rivière Yonne

2014-068 Association Inter consulaire de Formation Professionnelle (CIFA)

2014-069 Maison de l'emploi et de la formation de l'Auxerrois (MEFA)

2014-070 Jeune Chambre Économique

2014-071 Association des foyers des jeunes travailleurs

2014-072 Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)

2014-073 GRETA

2014-074 Centre National des Arts et Métiers (CNAM)

2014-075 Lycée Fourier

2014-076 Lycée Jacques Amyot

2014-077 Lycée Saint Germain

2014-078 Lycée Vauban

2014-079 Collège Albert Camus

2014-080 Collège Bienvenu-Martin

2014-081 Collège Paul Bert

2014-082 Collège Denfert Rochereau

2014-083 Ecole privée Sainte Marie

2014-084 Ecole privée Sainte Thérèse

2014-085 Institut d'Education Sensorielle pour Handicapés Auditifs (IESHA)

2014-086 Comité de protection de l'enfance

2014-087 Association du vélodrome de l'Yonne

2014-088 Association Yonne en Scène

2014-089 Comité des Jumelages

2014-090 Maison des Jeunes et de la Culture d'Auxerre

2014-091 Patronage Laïque Paul Bert

2014-092 Club Vert et Gulli'vert

2014-093 Conseil de discipline de recours de Bourgogne

2014-094 Fédération départementale de l'hôtellerie de plein air

2014-095 Groupement d'intérêt public d'administration électronique e-bourgogne

2014-096 Jardins familiaux – Comité local des jardins familiaux et collectifs

2014-097 la Maison – Association Service d'Action Éducative pour les adolescents

2014-098 Réseau des Correspondants de Nuit

2014-099 Conseiller en charge des questions de défense

2014-100 EPCC

2014-101 Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES)

#### **Finances**

2014-102 Budget primitif 2014 – Budget principal	P. Henriat
2014-103 Budget primitif 2014 – Budget assainissement	P. Henriat
2014-104 Budget primitif 2014 – Budget crématorium	P. Henriat
2014-105 Budget 2014 – Attribution de subvention aux associations et organismes	P. Henriat
2014-106 Autorisations de programme Crédits de paiement – Suppression - Modification	P. Henriat
2014-107 Fiscalité directe locale – Taux 2014	P. Henriat
2014-108 Admission en non-valeur	P. Henriat

#### **Sports**

2014-109 Stade nautique - Modalités de fonctionnement du nouveau dispositif d'accès	Y. Biron
2014-110 Maison des randonneurs – Délégation de service public – Choix du délégataire	Y. Biron

#### **Culture**

2014-111 Musée d'art et d'Histoire – Récolement décennal – Demande de subvention	S. Aouami
--	-----------

**Enfance-Education**

2014-112 Écoles privées - Participation de la ville

N. Ahil

**Personnel et ressources humaines**

2014-113 Création d'emploi de collaborateurs de cabinet

M. Millet

2014-114 Conseillers municipaux – Droit à la formation

M. Millet

2014-115 Régime indemnitaire des élus

M. Millet

2014-116 Personnel municipal – Effectif réglementaire – Modification

M. Millet

2014-117 Personnel municipal - Création d'emplois de saisonniers

M. Millet

2014-118 Conservatoire Musique et Danse – Indemnités de jury de conservatoire

M. Millet

**Affaires diverses**

2014-119 Transaction avec des agents de l'Établissement Public de Coopération Culturelle de l'Yonne

G. Férez

2014-120 Actes de gestion courante

G. Férez



**N°2014 – 039 - Délégation d'attributions au maire en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

rapporteur : Guy Férez

Dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la commune, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L. 2122-22 du CGCT en chargeant le maire, pour la durée de son mandat et sans autres limites ou conditions que celles précisées ci-après :

*1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*

*2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;*

Le conseil municipal souhaite déléguer au maire la fixation des tarifs de l'ensemble des droits prévus au profit de la commune à l'exception de ceux qui ont un caractère fiscal.

*3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*

Le conseil municipal souhaite déléguer au maire la réalisation de l'ensemble des emprunts et opérations financières s'y rapportant.

*4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

*5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

*6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*

*7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*

*8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*

*9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*

## VILLE D'AUXERRE (YONNE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014

---

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Le conseil municipal souhaite déléguer au maire l'ensemble des droits de préemption sans exception.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

Le conseil municipal souhaite déléguer au maire le pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, en toutes matières et devant toutes juridictions.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

Le conseil municipal souhaite déléguer au maire le pouvoir de régler, dans le respect des contrats d'assurances prévus au 6°, toutes les conséquences des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

Le conseil municipal fixe le montant maximum des lignes de trésorerie à réaliser à 5 000 000 €.

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

## VILLE D'AUXERRE (YONNE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014

---

Si le conseil municipal définit un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, il choisira de déléguer le droit de préemption qui concerne toutes les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux par une délibération dédiée.

22° *D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;*

23° *De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;*

24° *D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.*

Aussi il est proposé à l'assemblée de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, les attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT et précisées ci-dessus.

Les décisions prises en application de cette délibération peuvent être signées par délégation du maire par un autre élu agissant dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT ou par un agent dans les conditions fixées à l'article L 2122-19 du CGCT.

Le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises en application de cette délégation dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du CGCT.

#### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, les attributions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales dans les conditions énumérées ci-dessus,
- que les décisions prises en application de cette délibération peuvent, par délégation du maire, être signées par un autre élu agissant dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ou par un agent dans les conditions fixées à l'article L 2122-19,
- de confirmer que le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises en application de cette délégation dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- de préciser que sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le maire aux adjoints et conseillers municipaux en application de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par l'élu assurant le remplacement du maire en vertu de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

---

#### **Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 30
- voix contre :
- abstention(s) : 8 Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphe, André Milot, Malika Ounes, Virginie Delorme, Guillaume Larrive, Stéphane Azamar Krier



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

---

absent(s) lors du vote : Elisabeth Gerard Billebault

---

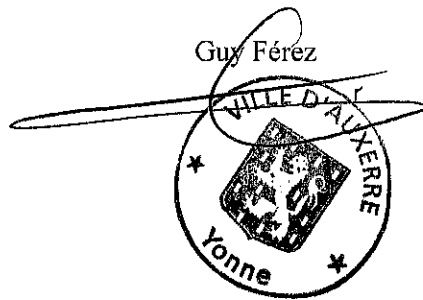
**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014



N°2014 - 040- Mandat 2014-2020 – Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

rapporteur : Guy Férez

L'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif.* »

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, ce règlement ne peut porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Il doit cependant comporter obligatoirement les dispositions relatives aux articles suivants du code général des collectivités territoriales :

Article L2121-12 portant sur les affaires soumises à délibération :

Article L2121-19 portant sur les questions orales :

Article L2121-27-1 portant sur le droit à l'expression :

Article L2312-1 portant sur le débat budgétaire :

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'adopter son règlement intérieur.

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 38 unanimité
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : Elisabeth Gerard Billebault

**Exécution de la délibération :**

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Guy Férez

**Règlement intérieur du conseil municipal**

**Mandat 2014-2020**

## **Sommaire**

### **Chapitre I : Réunions du conseil municipal**

- Article 1 : Périodicité des séances
- Article 2 : Convocations
- Article 3 : Ordre du jour
- Article 4 : Accès aux dossiers
- Article 5 : Questions orales
- Article 6 : Questions écrites

### **Chapitre II : Commissions et comités consultatifs**

- Article 7 : Commissions municipales
- Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales
- Article 9 : Comités consultatifs
- Article 10 : Commission consultative des services publics locaux
- Article 11 : Commissions d'appels d'offres
- Article 12 : Conseils de quartier

### **Chapitre III : Tenue des séances du conseil municipal**

- Article 13 : Présidence
- Article 14 : Quorum
- Article 15 : Mandats
- Article 16 : Secrétariat de séance
- Article 17 : Accès et tenue du public
- Article 18 : Enregistrement des débats
- Article 19 : Séance à huis clos
- Article 20 : Police de l'assemblée

### **Chapitre IV : Débats et votes des délibérations**

- Article 21 : Déroulement de la séance
- Article 22 : Débats ordinaires
- Article 23 : Débats d'orientations budgétaires
- Article 24 : Suspension de séance
- Article 25 : Amendements
- Article 26 : Votes
- Article 27 : Clôture de toute discussion

### **Chapitre V : Comptes rendus des débats et des décisions**

- Article 28 : Procès-verbaux et comptes rendus

### **Chapitre VI : Dispositions diverses**

- Article 29 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux
- Article 30 : Espace d'expression dans le journal municipal
- Article 31 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
- Article 32 : Démission des membres du conseil municipal
- Article 33 : Retrait d'une délégation à un adjoint
- Article 34 : Modification du règlement

**CHAPITRE I : Réunions du conseil municipal**

**Article 1 : Périodicité des séances**

Article L. 2121-7 CGCT : « *Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.* »

Article L. 2121-9 CGCT : « *Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice dans les communes de 3 500 habitants et plus 5 et par la majorité des membres du conseil municipal dans les communes de moins de 3 500 habitants. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.* »

Les informations concernant la réunion du conseil municipal suivant sont données en fin de chaque séance.

**Article 2 : Convocations**

Article L. 2121-10 CGCT : « *Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.* »

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie.

L'envoi des convocations aux membres de l'assemblée est effectué par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix. En cas d'empêchement technique du service des assemblées, l'envoi sera réalisé sous forme papier au domicile indiqué par l'élu.

Article L. 2121-12 CGCT : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.* »

Les projets de délibérations et leurs annexes sont adressés avec les convocations.

Les projets de contrats ainsi que l'ensemble des pièces de la procédure de passation sont librement consultables selon les dispositions de l'article 4.

**Article 3 : Ordre du jour**

Le maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public par publication au sein du recueil des actes administratifs. Il est également publié sur le site internet de la ville.

**Article 4 : Accès aux dossiers**

Article L. 2121-13 CGCT : « *Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.* »

Article L. 2121-12 alinéa 2 CGCT : « *Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.* »

Article L. 2121-26 CGCT : « *Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux. Chacun peut les publier sous sa responsabilité. La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du maire que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi n°78- 753 du 17 juillet 1978. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes.* »

Les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers en mairie auprès du Directeur général des services ou du directeur général adjoint compétent.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire auprès du cabinet du maire.

**Article 5 : Questions orales**

Article L. 2121-19 CGCT : « *Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal.* »

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Lors de chaque séance du conseil municipal, les conseillers municipaux peuvent poser des questions orales auxquelles le maire ou l'adjoint délégué compétent répond directement.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet.

## VILLE D'AUXERRE (YONNE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014

---

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance.

Afin de permettre au maire et/ou aux services de les traiter, les questions doivent être adressées au cabinet du maire au plus tard le matin du jour fixé pour la réunion du conseil municipal au cours de laquelle ces questions seront posées.

#### **Article 6 : Voeux**

Article L2121-29 CGCT : « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. [ ... ] Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.* »

Tout conseiller municipal peut déposer un ou plusieurs vœux à l'occasion des réunions du conseil municipal.

Chaque vœu doit être signé de son auteur et adressé au cabinet du maire au plus tard le matin du jour fixé pour la réunion du conseil municipal au cours de laquelle le vœu sera examiné.

Le contenu des vœux ne peut concerner ni les points inscrits à l'ordre du jour, ni l'organisation des travaux du conseil.

### **CHAPITRE II : Commissions et comités consultatifs**

#### **Article 7 : Commissions municipales**

Article L. 2121-22 CGCT : « *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

*Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.*

*Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.* »

Le conseil municipal peut décider de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires.

Le directeur général des services de la ville, les directeurs généraux adjoints assistent de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales, le secrétariat en étant assuré par des fonctionnaires municipaux désignés par le directeur général. Le directeur général, les directeurs généraux adjoints ou tout fonctionnaire désigné par le président de la commission peuvent être chargés d'exposer les dossiers qui seront présentés au conseil municipal.

## VILLE D'AUXERRE (YONNE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014

---

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques.

#### **Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales**

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité, d'y renoncer.

Le maire est président de droit. Le vice-président est élu par les membres de la commission au cours de la première séance. Il remplace et préside la commission si le maire est absent ou empêché.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal, conviées par le Président ou le vice-président.

La commission se réunit sur convocation du président ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

Les convocations sont envoyées par courriel aux membres à l'adresse électronique de leur choix.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles statuent à la majorité des membres présents.

Les avis des commissions municipales Finances et Travaux sont mentionnés dans les délibérations de l'assemblée.

#### **Article 9 : Comités consultatifs**

Article L. 2143-2 CGCT « *Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.*

*Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.*

*Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »*

Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Le directeur général des services de la ville, les directeurs généraux adjoints assistent de plein droit aux séances des comités consultatifs, le secrétariat en étant assuré par des fonctionnaires municipaux désignés par le directeur général. Le directeur général, les directeurs généraux



## VILLE D'AUXERRE (YONNE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014

---

adjoints ou tout fonctionnaire désigné par le président de la commission peuvent être chargés d'exposer les dossiers qui seront présentés au conseil municipal.

Les convocations sont envoyées par courriel aux membres à l'adresse électronique de leur choix.

Les séances des comités consultatifs et des commissions spéciales ne sont pas publiques.

#### **Article 10 : Commission consultative des services publics locaux**

Article L. 1413-1 CGCT : « (...) les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants peuvent créer une commission consultative des services publics locaux dans les mêmes conditions.

*Cette commission, présidée par le maire, (...) le président de l'organe délibérant, ou leur représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.*

*La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux. La commission examine chaque année sur le rapport de son président :*

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;*
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 ;*
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.*
- 4° Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.*

*Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :*

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;*
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.*
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2.*

*Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente. »*

Les rapports remis par la commission consultative des services publics locaux ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

## VILLE D'AUXERRE (YONNE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014

---

Les règles précisant le fonctionnement et l'organisation de la CCSPL figurent dans le règlement intérieur propre à cette commission.

#### **Article 11 : Commissions d'appels d'offres**

##### Article 22 du Code des marchés publics :

« I. - Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :

[ ... ]

3° Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

[ ... ]

II. - Dans tous les cas énumérés ci-dessus, il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Cette règle ne s'applique pas aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats mixtes dont l'organe délibérant comporte moins de cinq membres. Lorsqu'il s'agit d'un établissement public de santé ou d'un établissement public social ou médico-social, le remplacement du titulaire peut s'effectuer soit par un suppléant déterminé, soit par un suppléant choisi parmi l'ensemble des représentants suppléants.

III. - Pour les collectivités mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4° et 5° du I, l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

IV. - Ont voix délibérative les membres mentionnés au I. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

V. - La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. »

##### Article 23 du Code des marchés publics :

« I.- Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

## VILLE D'AUXERRE (YONNE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014

---

1° Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;

2° Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ; [...]

II. - Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. »

Les conditions d'intervention et les règles de fonctionnement de cette commission sont régies conformément aux dispositions de l'article 25 du code des marchés publics.

Les convocations seront envoyées aux membres à l'adresse électronique de leur choix.

#### **Article 12 : Conseils de quartier**

Article L. 2143-1 CGCT : « Dans les communes de 80 000 habitants et plus, le conseil municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune. Chacun d'eux est doté d'un conseil de quartier dont le conseil municipal fixe la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement.

Les conseils de quartiers peuvent être consultés par le maire et peuvent lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la ville. Le maire peut les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre de la politique de la ville.

Le conseil municipal peut affecter aux conseils de quartier un local et leur allouer chaque année des crédits pour leur fonctionnement.

Les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants peuvent appliquer les présentes dispositions. Dans ce cas, les articles L. 2122-2-1 et L. 2122-18-1 s'appliquent. »

Article L. 2122-2-1 CGCT : « Dans les communes de 80 000 habitants et plus, la limite fixée à l'article L. 2122-2 peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10% de l'effectif légal du conseil municipal. »

Article L. 2122-18-1 CGCT : « L'adjoint chargé de quartier connaît de toute question intéressant à titre principal le ou les quartiers dont il a la charge. Il veille à l'information des habitants et favorise leur participation à la vie du quartier. »

Il appartient au conseil municipal de fixer librement la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement du conseil de quartier et de déterminer, par délibération, le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune.

Les conseils de quartier ont un rôle consultatif et d'initiative sans pouvoir de décision. Les avis émis ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

**CHAPITRE III : Tenue des séances du conseil municipal**

**Article 13 : Présidence**

Article L. 2121-14 CGCT : « *Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.*

*Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.*

*Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote. »*

Article L. 2122-8 CGCT : « *La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.*

*Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le conseil municipal.*

*Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres.*

*En ce dernier cas, il y a lieu de recourir à de nouvelles élections complémentaires. Il y est procédé dans le délai d'un mois à dater de la dernière vacance. Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal. »*

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

**Article 14 : Quorum**

Article L. 2121-17 CGCT : « *Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.*

*Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. »*

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ. Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

**Article 15: Mandats**

Article L. 2121-20 CGCT : « Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. »

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au cabinet du maire avant la réunion du conseil ou au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

**Article 16 : Secrétariat de séance**

Article L. 2121-15 CGCT : « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le secrétaire de séance assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès verbal de séance.

Les auxiliaires de séance (fonctionnaires municipaux ou personnalités conviées) ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

**Article 17 : Accès et tenue du public**

Article L. 2121-18 alinéa 1er CGCT : « Les séances des conseils municipaux sont publiques ». »

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

**Article 18 : Enregistrement des débats**

Article L. 2121-18 alinéa 3 CGCT : « Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle ». »

Il est procédé à l'enregistrement audio intégral des débats de l'assemblée municipale dont les modalités de mise à disposition relèvent de la loi du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

Après chaque conseil municipal, le service des assemblées sauvegarde et conserve un enregistrement original qui est le fichier de référence en cas de litige.

Les demandeurs sont informés de l'existence de l'enregistrement de référence.

## VILLE D'AUXERRE (YONNE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014

---

Après chaque conseil municipal, le fichier numérique de l'enregistrement est mis à disposition :

- de chaque chef de groupe politique représenté à l'assemblée municipale,
- du cabinet du maire,
- de la direction de la communication,
- du service des assemblées
- de la bibliothèque d'Auxerre.

Il est proposé à chaque demandeur (personne physique ou morale) de se rendre à la bibliothèque municipale, qui dispose des équipements adéquats, pour écouter les débats de l'assemblée municipale.

Si le demandeur le souhaite, et dans les limites des possibilités techniques de la ville, le secrétariat des assemblées pourra lui remettre un CD ROM moyennant le paiement des frais de reproduction prévu par arrêté du maire fixant les tarifs municipaux.

La presse prend l'attache de la direction de la communication pour obtenir les copies souhaitées dans les conditions ci-dessus.

#### **Article 19 : Séance à huis clos**

Article L. 2121-18 alinéa 2 CGCT : « Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ».

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

#### **Article 20 : Police de l'assemblée**

Article L. 2121-16 CGCT : « Le maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi. »

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), le maire en dresse procès verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

### **CHAPITRE IV : Débats et votes des délibérations**

Article L. 2121-29 CGCT : « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.

Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

## VILLE D'AUXERRE (YONNE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014

---

*Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local. »*

#### **Article 21 : Déroulement de la séance**

Le maire, ou le président de séance, appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être décidée par le maire, à son initiative ou à la demande d'un conseiller municipal.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le maire ou le(s) rapporteur(s) désigné(s) par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint ayant compétence.

#### **Article 22 : Débats ordinaires**

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent.

Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 20.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

#### **Article 23 : Débat d'orientation budgétaire**

Article L. 2312-1 CGCT : « *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.*

*Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »*

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

#### **Article 24 : Suspension de séance**

La suspension de séance est décidée par le président de séance. Le président peut mettre aux voix toute demande émanant d'au moins 5 membres du conseil.

## VILLE D'AUXERRE (YONNE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014

---

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

#### **Article 25 : Amendements**

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au maire. Le maire décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

#### **Article 26 : Votes**

Article L. 2121-20 CGCT : « (...) Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

*Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante. »*

Article L. 2121-21 CGCT : « Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

*Il est voté au scrutin secret:*

*1o Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame;*

*2o Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

*Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »*

Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas de partage, sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour, le nombre de votants contre et le nombre d'abstentions. Les refus de prendre part au vote sont qualifiés d'abstentions.

#### **Article 27 : Clôture de toute discussion**

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le maire.

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

### **CHAPITRE V : Comptes rendus des débats et des décisions**

#### **Article 28 : Procès-verbaux – Comptes rendus**

Article L. 2121-23 CGCT : « Les délibérations sont inscrites par ordre de date.



## VILLE D'AUXERRE (YONNE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014

---

*Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer ».*

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Article L. 2121-25 CGCT : « *Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine. »*

Le compte rendu comprenant les délibérations approuvées par le conseil municipal est affiché dans le hall d'entrée de la mairie. Le texte de chaque délibération peut être consulté sur le site Internet de la ville et dans l'Intranet.

### CHAPITRE VI : Dispositions diverses

#### **Article 29 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux**

Article L. 2121-27 CGCT : « *Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. Un décret d'application détermine les modalités de cette mise à disposition. »*

Le local mis à disposition ne constitue ni une permanence électorale ni une salle accueillant des réunions publiques.

Toutefois, tout conseiller municipal n'appartenant pas à la majorité municipale peut y accueillir du public, après accord du maire saisi, par le conseiller municipal, d'une demande précisant la date et les horaires lors desquels le local sera utilisé à cette fin.

#### **Article 30 : Espace d'expression dans le journal municipal**

Article L. 2121-27-1 CGCT : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. »*

Le journal municipal Auxerre-Magazine sort tous les premiers jeudis du mois à l'exception des mois de juillet et août.

Dans chaque numéro, la majorité et l'opposition bénéficient chacune, d'une tribune d'expression libre. Cette rubrique est gérée par le rédacteur en chef d'Auxerre Magazine, sous la responsabilité directe du directeur de la publication.

Les articles de ces tribunes doivent permettre le débat, l'échange sur les différents dossiers de la ville, et doivent, par conséquent, porter sur un thème local.

Dans tous les cas, ces tribunes, qui engagent, certes, leur auteur, mais aussi le directeur de la publication, ne devront pas comporter de propos diffamatoires, injurieux et/ou calomnieux.

## VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014

---

En cas de litige, seul le directeur de la publication est habilité à valider ou non la parution d'une tribune.

Enfin, il est convenu que ces tribunes mensuelles ne devront jamais excéder un feuillet, c'est-à-dire vingt cinq lignes de soixante signes, espaces compris. Le non-respect de cette règle, ainsi que l'arrivée d'une tribune hors des délais fixés par le rédacteur en chef du journal, peuvent être une cause de non parution.

Le rédacteur en chef du journal sollicite, avant chaque parution, les élus concernés par la rédaction de la tribune afin de leur indiquer la date limite d'envoi. Ces échanges se font par courriel.

### **Article 31 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs**

Article L. 2121-33 CGCT : « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.* »

### **Article 32 : Démission des membres du conseil municipal**

Article L2121-4 CGCT « *Les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire.*

*La démission est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département »*

### **Article 33 : Retrait d'une délégation à un adjoint**

Article L. 2122-18 alinéa 3 CGCT : « *Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.* »

Un adjoint, privé de délégation par le maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint (officier d'état civil et officier de police judiciaire) par le conseil municipal, redevient simple conseiller municipal.

Le conseil municipal peut décider que l'adjoint nouvellement élu occupera la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau.

### **Article 34 : Modification du règlement**

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou de la moitié des membres en exercice de l'assemblée communale.

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

---



**N°2014 - 041- Levée du scrutin aux nominations et présentations**

rapporteur : Guy Férez

Le code général des collectivités territoriales, dans son article L2121-21, dispose que le vote se déroule au scrutin secret « lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation ».

Il est précisé au paragraphe 4 du même article que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De ne pas voter au scrutin secret la désignation des représentants de l'assemblée dans les organismes internes et externes à la collectivité pour le vote des délibérations n°2014-042 à n°2014-101.

---

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 38 unanimité
- voix contre :
- abstention(s) :
- 1 absent lors du vote : Élisabeth Gérard-Billebault

---

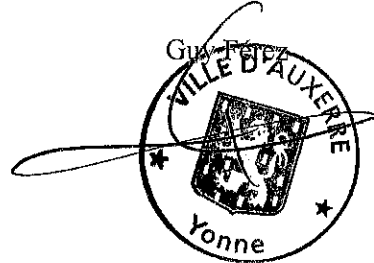
**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le : 21 février 2014

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

---

**N°2014 - 042- Désignation des adjoints spéciaux**

rapporteur : Guy Ferez

Par délibération n° 2014-037 du 6 avril 2014, le conseil municipal a décidé de créer un poste d'adjoint spécial pour chacun des hameaux de Jonches, Laborde et Les Chesnez.

L'adjoint spécial est élu par le conseil parmi les conseillers et, à défaut d'un conseiller résidant dans cette fraction de commune ou s'il en est empêché, parmi les habitants de la fraction.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de désigner :  
Christian Lemoule, adjoint spécial de Jonches,  
Jean-Luc Emery, adjoint spécial de Laborde,  
Didier Pasquier, adjoint spécial des Chesnez.

---

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 30
- voix contre :
- abstention(s) : 8 Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphe, André Milot, Malika Ounes, Virginie Delorme, Guillaume Larrive, Stéphane Azamar Krier
- absent lors du vote : Elisabeth Gerard Bilbault

**Exécution de la délibération :**

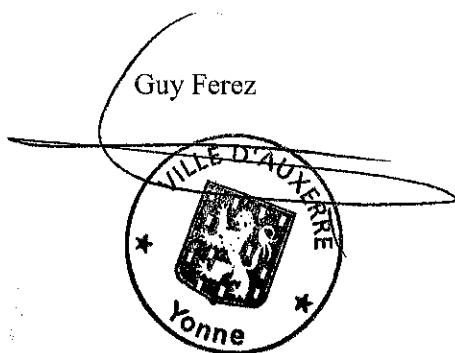
*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération.

Guy Ferez



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

---



**N°2014 - 043- Désignation des membres de la commission consultative de Vaux**

rapporteur : Guy Férez

La convention d'association, signée le 26 septembre 1972 entre Auxerre et Vaux, prévoit la création d'une commission consultative.

La constitution et le fonctionnement de cette commission sont prévus au code général des collectivités territoriales, articles L.2113-23, L.2113-24, L. 2113-25, R.2113-20.

Présidée par le maire délégué de Vaux Philippe Aussavy, elle comprend 5 membres désignés par le conseil municipal parmi les électeurs domiciliés dans la commune.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de désigner comme membres de la commission consultative de Vaux. :
  1. Sylvianne Dumesnil
  2. Florence Jean
  3. Marie Edith Bazin
  4. Didier Chauvot
  5. Pascal Maillet

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 30
- voix contre :
- abstention(s) : 8 Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphe, André Milot, Malika Ounes, Virginie Delorme, Guillaume Larrive, Stéphane Azamar Krier
- absent(s) lors du vote : Elisabeth Gerard Billebault

---

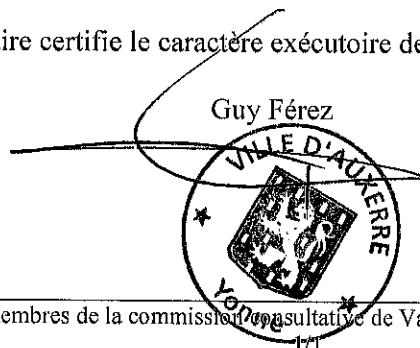
**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :





**N°2014 - 044- Commissions des finances et des travaux : création et désignation des membres**

rapporteur : Guy Férez

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit :

"Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudication, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale".

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

— de créer les 2 commissions suivantes :

**1. La commission des finances, composée de 19 membres :**

1. Pascal Henriat
2. Jacques Hojlo
3. Joëlle Richet
4. Najia Ahil
5. Didier Serra
6. Didier Michel
7. Sylvette Detrez
8. Souad Aouami
9. Martine Millet
10. Olivier Bourgeois
11. Sylvie Mostaert
12. Jean-Philippe Bailly
13. Mourad Youbi
14. Annie Krywdyk
15. Jean-Pierre Bosquet
16. Michèle Bourhis
17. Patrick Tuphe
18. Virginie Delorme
19. André Milot

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

---

**2. La commission des travaux, composée de 19 membres :**

1. Guy Paris
2. Philippe Aussavy
3. Yves Biron
4. Denis Roycourt
5. Jean-Luc Emery
6. Rita Daubisse
7. Martine Burlet
8. Isabelle Ferreira
9. Jean-Paul Soury
10. Maud Navarre
11. Elodie Roy
12. Marc Guillemain
13. Maryvonne Raphat
14. Nadine Droeghmans
15. Sarah Degliame
16. Michèle Bourhis
17. Elisabeh Gérard Billebault
18. Stéphane Azamar Krier
19. Malika Ounes

**Vote du conseil municipal :**

— 39 voix pour unanimité

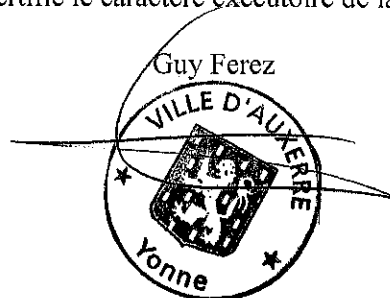
**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :





**N°2014 - 045- Constitution de la commission d'appel d'offres**

rapporteur :

L'article 22 du code des marchés publics prévoit :

« I- Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, ....sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. »

Cette commission est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, du maire ou son représentant, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur une même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamé élu ».

L'organisation et le fonctionnement de cette commission obéissent aux règles fixées aux articles 22 à 25 du code des marchés publics.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De constituer la commission d'appel d'offres composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants

titulaires :

1. Pascal Henriat
2. Joëlle Richet
3. Yves Biron
4. Martine Millet
5. Patrick Tuphe

suppléants :

1. Jean-Luc Emery
2. Sylvette Detrez
3. Annie Krywdyk
4. Souad Aouami
5. Virginie Delorme

---

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour 39 unanimité
- voix contre :
- abstention(s) :



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

---

absent(s) lors du vote :

---

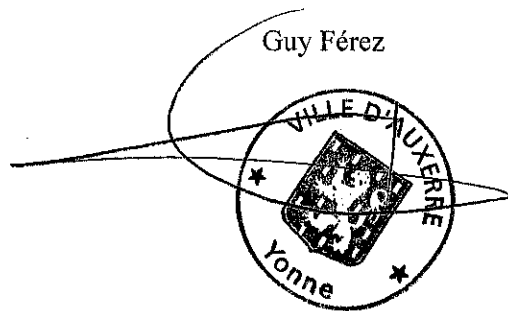
**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :





**N°2014 - 046- Constitution de la commission consultative des services publics locaux**

rapporteur : Guy Férez

L'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales prévoit pour les communes de plus de 10 000 habitants la création d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation.

Actuellement 10 services publics entrent dans cette catégorie de mode de gestion :

- La restauration collective
- Le théâtre
- La salle des musiques actuelles « le Silex »
- Le parc des expositions « Auxerrexpo »
- L'assainissement
- La distribution d'électricité
- La distribution de gaz
- La maison des randonneurs
- Le chauffage urbain
- Le crématorium

Cette commission, présidée par le maire, ou son représentant, comprend des membres du conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante . Elle se réunit au moins une fois par an pour l'examen des rapports annuels concernant chaque service public délégué. La commission est obligatoirement consulté pour avis avant tout projet ou renouvellement de délégation de service public.

Avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année , le président de la commission consultative des services publics locaux présente au conseil municipal un état des travaux réalisés par cette commission.

Il est proposé de fixer le nombre de membres à 12 élus et 9 représentants des associations suivantes :

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De désigner les membres de la commission consultative des services publics locaux composée de 21 membres dont 12 titulaires et suppléants représentant le conseil municipal :

titulaires :

1. Isabelle Ferreira
2. Denis Roycourt
3. Annie Krywdyk
4. Joëlle Richet
5. Najia Ahil
6. Olivier Bourgeois
7. Elodie Roy
8. Nadine Droeghmans

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

---

9. Maud Navarre
10. Didier Michel
11. Michèle Bourhis
12. Virginie Delorme

suppléants :

1. Yves Biron
2. Souad Aouami
3. Sylvette Detrez
4. Pascal Henriat
5. Martine Millet
6. Jean-Philippe Bailly
7. Maryvonne Raphat
8. Martine Burlet
9. Jean-Paul Soury
10. Sarah Degliame
11. Stéphane Azamar Krier
12. Malika Ounes

Associations :

PEEP  
ASSECO CFDT  
AFACA  
AFOC 89  
INDECOSA CGT  
AVITEC  
UFC QUE CHOISIR  
AMIS DU THEATRE  
CLCV

**Vote du conseil municipal :**

- + voix pour 39 unanimité
- + voix contre :
- + abstention(s) :
- + absent(s) lors du vote :

---

**Exécution de la délibération :**

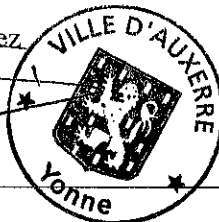
*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Guy Ferez





**N°2014 - 047- Délégations de service public- Constitution de la commission de délégation de service public assainissement**

rapporteur :

En application du code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public est amenée à intervenir à différents stades de la procédure lors du lancement ou du renouvellement des procédures des contrats de délégations de service public.

Cette commission devra dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après analyse de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service et l'égalité des usagers devant le service public. Elle procédera ensuite à l'ouverture des offres, donnera son avis sur les propositions des candidats, et dressera la liste des candidats admis à négocier.

Il convient alors de procéder à l'élection de la commission de délégation de service public, conformément aux articles L1411-1 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants. Elle est présidée par le maire, ou son représentant désigné par arrêté. Le comptable de la collectivité et le représentant des services de la concurrence y siègent avec voix consultative.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

— De désigner les membres de la commission de délégation de service public assainissement

Titulaires :

1. Souad Aouami
2. Guy Paris
3. Philippe Aussavy
4. Didier Serra
5. Patrick Tuphe

Suppléants :

1. Jean-Luc Emery
2. Joëlle Richet
3. Jean-Paul Soury
4. Olivier Bourgeois
5. Michèle Bourhis

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

---

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 39 unanimité
  - voix contre :
  - abstention(s) :
  - absent(s) lors du vote :
- 

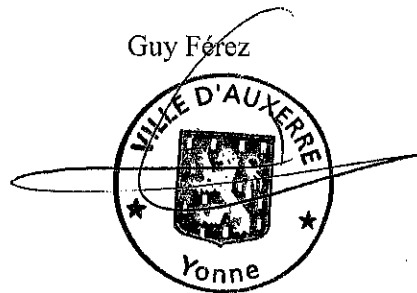
**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :





**N°2014 - 048- Délégations de service public- Constitution de la commission de délégation de service public théâtre**

rapporteur :

En application du code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public est amenée à intervenir à différents stades de la procédure lors du lancement ou du renouvellement des procédures des contrats de délégations de service public.

Cette commission devra dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après analyse de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service et l'égalité des usagers devant le service public. Elle procédera ensuite à l'ouverture des offres, donnera son avis sur les propositions des candidats, et dressera la liste des candidats admis à négocier.

Il convient alors de procéder à l'élection de la commission de délégation de service public, conformément aux articles L1411-1 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants. Elle est présidée par le maire, ou son représentant désigné par arrêté. Le comptable de la collectivité et le représentant des services de la concurrence y siègent avec voix consultative.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De désigner les membres de la commission de délégation de service public théâtre.

Titulaires :

1. Souad Aouami
2. Rita Daubisse
3. Elodie Roy
4. Sarah Degliame
5. Virginie Delorme

Suppléants :

1. Joëlle Richet
  2. Martine Millet
  3. Didier Michel
  4. Yves Biron
  5. Michèle Bourhis
-

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

---

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 39 unanimité
  - voix contre :
  - abstention(s) :
  - absent(s) lors du vote :
- 

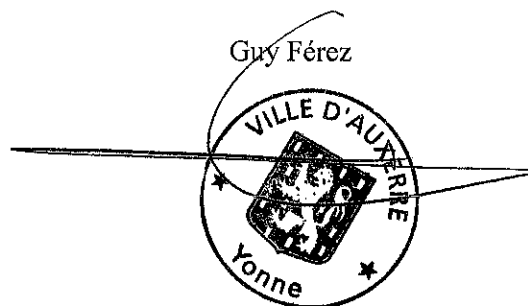
**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :





**N°2014 - 049 – Comité consultatif des sports : création et désignation des membres**

rapporteur : Guy Férez

L'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales prévoit :

« Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

Afin de recueillir l'avis du monde sportif auxerrois, le maire souhaite que soit créé un comité consultatif des sports en lien avec l'office municipal des sports qui pourra être consulté sur tous les dossiers concernant le sport de la ville d'Auxerre.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

– de créer le comité consultatif des sports :

1. Sarah Degliame
2. Mourad Youbi
3. Didier Serra
4. Elodie Roy
5. Marc Guillemain
6. Souad Aouami
7. Jacques Hojlo
8. André Milot
9. Elisabeth Gerard Billebault

**Vote du conseil municipal :**

– 39 voix pour unanimité

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Guy Férez





**N°2014 - 050 – Comité consultatif de la circulation : création et désignation des membres**

rapporteur : Guy Férez

L'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales prévoit :

« Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

Il est proposé au conseil de constituer un comité consultatif de la circulation chargé de réfléchir sur la circulation et le stationnement dans la ville.

Présidé par Maud Navarre, Adjointe chargée des transports et des déplacements doux, il est composé de 10 représentants du conseil municipal et de membres extra municipaux (conseillers techniques et usagers), ainsi que du président de la Communauté de l'Auxerrois ou son représentant.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

de créer le comité consultatif de la circulation :

1. Guy Paris
2. Philippe Aussavy
3. Nadine Droeghmans
4. Jean-Luc Emery
5. Jean-Philippe Bailly
6. Marc Guillemain
7. Maryvonne Raphat
8. Elodie Roy
9. André Milot
10. Virginie Delorme

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

---

**Vote du conseil municipal :**

→ 39 voix pour unanimité

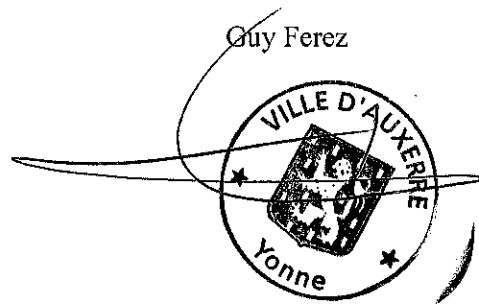
**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :





**N°2014 - 051 – Comité consultatif de l'agriculture et du développement durable :  
création et désignation des membres**

rapporteur : Guy Férez

L'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales prévoit :

« Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

Il est proposé de créer un comité consultatif de l'agriculture et du développement rural qui sera l'organe indispensable pour lier, sur la commune d'Auxerre, les territoires urbains aux territoires ruraux et les habitants de la commune aux agriculteurs.

Interlocuteur privilégié du conseil municipal, il examinera notamment les sujets suivants :

- la sécurité en milieu non urbanisé,
- l'entretien des chemins ruraux,
- l'élaboration du plan local d'urbanisme,
- les projets du Dossier de Voirie d'Agglomération,
- la protection de l'environnement,
- le cadre de vie rural.

Cette commission pourra aussi être le lien entre la commune d'Auxerre et l'agriculture départementale pour l'organisation d'actions de communication et de promotion de la profession agricole.

Pour représenter les exploitants d'Auxerre, il est proposé que des agriculteurs soient invités à siéger au sein de cette commission :

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

de créer le comité consultatif de l'agriculture et du développement durable :

1. Philippe Aussavy
2. Jean-Luc Emery
3. Maryvonne Raphat
4. Annie Krywdyk
5. Marc Guillemain

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

---

6. Didier Serra
7. Michèle Bourhis
8. Jean-Pierre Bosquet

**Vote du conseil municipal :**

+ 39 voix pour unanimité

**Exécution de la délibération :**

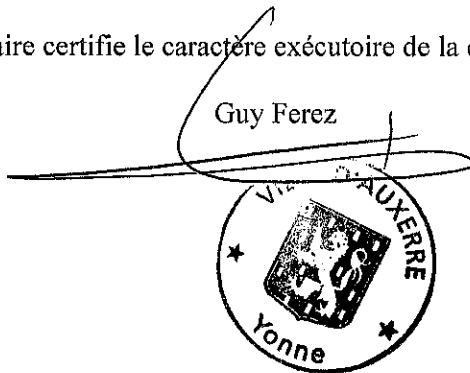
*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Guy Ferez





**N°2014 - 052 – Comité consultatif de la nature en ville : création et désignation des membres**

rapporteur : Guy Férez

L'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales prévoit :

« Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

Il est proposé de créer un comité consultatif de la nature en ville, constitué de 10 représentants du conseil municipal désignés à la représentation proportionnelle et de 10 membres extra municipaux acteurs locaux de la biodiversité, désignés par arrêté du maire.

Ce comité travaillera au maintien, à la restauration et à la mise en valeur d'espaces naturels et de biodiversité en ville, proposera des modes de gestion et réfléchira à des indicateurs clés permettant de suivre l'état de notre patrimoine naturel.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de créer le comité consultatif de la nature en ville :

1. Philippe Aussavy
2. Jean-Luc Emery
3. Maryvonne Raphat
4. Annie Krywdyk
5. Marc Guillemain
6. Didier Serra
7. Michèle Bourhis
8. Stéphane Azamar Krier

- De dire que les représentants extra municipaux seront désignés par arrêté du maire.

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

---

**Vote du conseil municipal :**

— 39 voix pour unanimité

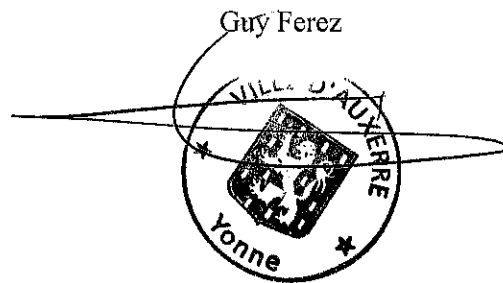
**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :



## VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014

---



### N°2014 - 053 – Comité d'éthique de la vidéoprotection : désignation des membres

rapporteur : Guy Férez

1) Composition :

Le comité est composé de :

- 4 membres du conseil municipal, élus au sein de ses membres,
- 4 membres représentant les citoyens, nommés par arrêté du maire.

Des agents de la ville participeront aux réunions en tant que responsables de la mise en œuvre. Ils n'ont pas voix délibérative.

Le président en est le maire ou son représentant.

2) Rôle et fonctionnement :

Le comité veille au respect des libertés publiques et privées dans la mise en œuvre des systèmes de vidéoprotection sur la voie publique et dans les établissements municipaux ouverts au public, il vérifie que la mise en œuvre du dispositif est conforme en tout point aux dispositions législatives et réglementaires. A ce titre il peut demander à l'exploitant un rapport sur le fonctionnement régulier et des informations sur tout incident qui lui serait signalé.

Les membres n'ont pas de droit de visionnage (réservé aux personnes désignées par le préfet).

Le comité est systématiquement informé de toute demande, observation, réclamation adressée à la ville par un citoyen concernant le fonctionnement du dispositif. Il donne son avis au maire sur chaque saisine.

Le comité peut se saisir de toute question de fonctionnement susceptible de mettre en cause les libertés publiques. Il transmet son avis au maire après étude.

Le comité sera saisi pour avis avant toute nouvelle implantation de caméras.

Le comité fixe lui-même son calendrier de réunions et l'ordre du jour.

La ville met à disposition les moyens nécessaires à son fonctionnement (salle de réunion, secrétariat).

#### **Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de modifier la composition du comité pour passer à 5 membres du conseil municipal
- de désigner les membres du comité d'éthique de la vidéoprotection suivants :
  1. Philippe Aussavy
  2. Guy Paris

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

---

3. Jean-Philippe Bailly
4. Maud Navarre
5. Elisabeth Gerard Billebault

**Vote du conseil municipal :**

– 39 voix pour unanimité

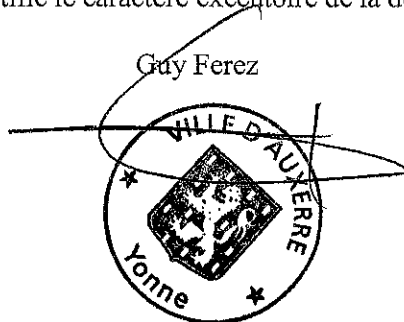
**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :







**N°2014 - 054 – Comité consultatif du commerce, des foires et marchés : création et désignation des membres**

rapporteur : Guy Férez

L'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales prévoit :

« Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

Il est proposé de créer un comité consultatif du commerce, des foires et des marchés composé de 6 membres du conseil municipal et qui pourra faire appel à des personnes extérieures.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de créer le comité consultatif du commerce, des foires et marchés :

1. Guy Paris
2. Philippe Aussavy
3. Didier Michel
4. Marc Guillemain
5. Rita Daubisse
6. Virginie Delorme

**Vote du conseil municipal :**

- 39 voix pour unanimité

**Exécution de la délibération :**

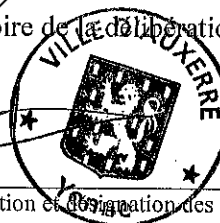
*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Guy Férez





**N°2014 - 055 – Conseil local de la sécurité et prévention de la délinquance :  
désignation des membres**

rapporteur : Guy Férez

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) se substitue aux Conseils Communaux de Prévention de la Délinquance (CCPD) et aux comités de suivi des contrats locaux de sécurité.

Créé par délibération n° 2005-111 du 23 juin 2005, il permet de consolider l'action municipale déjà engagée, avec pour objectif de rationaliser un dispositif jusqu'alors éclaté par la dissociation de la prévention de la délinquance et de la sécurité, qui se traduisait par une confusion des dispositifs ainsi qu'un éparpillement

Le CLSPD est présidé par le maire. Le Préfet et le Procureur en sont membres de droit. Il est également composé de trois collègues :

1. Le premier, composé d'élus du conseil municipal désignés par le maire ;
2. Le second, composé de chefs de services de l'Etat désignés par le Préfet du département ;
3. Le troisième, composé de représentants de professions confrontées au phénomène de délinquance désignés par le président du CLSPD en accord avec les membres de droit.

L'ensemble de ces membres se réunit au moins deux fois par an en assemblée plénière sur convocation du président du CLSPD.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

de désigner les représentants du conseil municipal au CLSPD :

1. Philippe Aussavy
2. Maud Navarre
3. Jacques Hojlo
4. Guy Paris
5. Jean Philippe Bailly
6. Martine Burlet
7. Souad Aouami
8. Sylvie Mostaert
9. Nadine Droeghmans
10. Jean Paul Soury
11. André Milot
12. Malika Ounes

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

---

**Vote du conseil municipal :**

— 39 voix pour unanimité

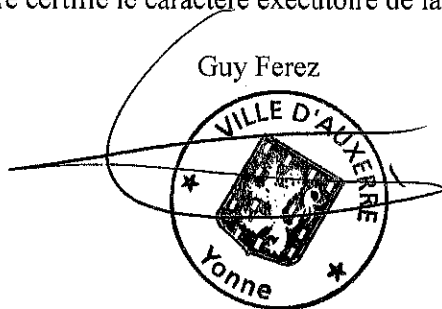
**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014



N°2014 - 056 – CCAS : désignation des membres

rapporteur : Guy Férez

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif administré par un conseil d'administration présidé de droit par le maire.

Les articles L 123-6, R 123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles prévoient le mode de constitution du conseil d'administration et la désignation de ses membres.

Le conseil d'administration du CCAS est composé à parité d'élus municipaux et de membres de la société civile issus d'associations ou d'organismes qui œuvrent dans ce domaine, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum.

Le conseil municipal détermine le nombre d'administrateurs et le maire désigne par arrêté les représentants extérieurs.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de fixer à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS : 8 élus du conseil municipal et 8 représentants extérieurs,
- de désigner les représentants du conseil municipal suivants :
  1. Martine Burlet
  2. Sylvette Detrez
  3. Sylvie Mostaert
  4. Annie Krywdyk
  5. Marc Guillemain
  6. Mourad Youbi
  7. Jean Pierre Bosquet
  8. Malika Ounes

**Vote du conseil municipal :**

- 39 voix pour unanimité

**Exécution de la délibération :**

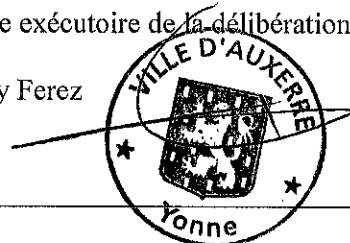
*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Guy Férez





**N°2014 - 057 – OAH : désignation des membres**

rapporteur : Guy Férez

L'office auxerrois de l'habitat (OAH) est un établissement public industriel et commercial administré par un conseil d'administration composé de 23 membres dont 13 sont désignés par le conseil municipal.

Parmi les 13 représentants de la commune d'Auxerre, six sont élus en son sein, les autres représentants, qui ne sont pas des élus de la collectivité ou de l'établissement public de rattachement, étant choisis en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales. Deux des personnalités qualifiées ont la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office, autre que celle ou celui de rattachement.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de désigner les représentants de la commune d'Auxerre suivants :

6 élus de la ville d'Auxerre

1. Jacques Hojlo
2. Najia Ahil
3. Guy Paris
4. Mourad Youbi
5. Sylvette Detrez
6. Souad Aouami

7 personnalités qualifiées

1. Pierre Antoine Nicolas
2. Valérie Giabbani
3. Alain Thuault
4. Pierre Perreau
5. Pascal Pic
6. Robert Bideau (conseil général de l'Yonne)
7. Béatrice Clouzeau (communauté d'agglomération de l'auxerrois)

**Vote du conseil municipal :**

- 30 voix pour

- 9 voix contre : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, André Milot, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

---

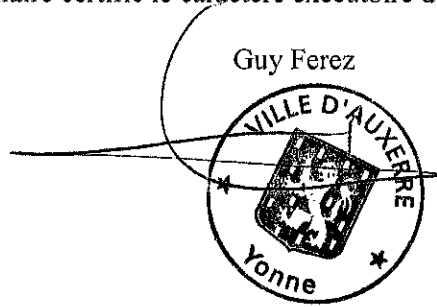
**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

---



**N°2014 - 058 – Val d'Yonne Habitat : désignation des membres**

rapporteur : Guy Férez

Conformément aux statuts de la société Val d'Yonne Habitat et au pacte d'actionnaires conclu entre les parties, la commune d'Auxerre doit désigner 7 membres pour la représenter au sein du conseil d'administration.

Il faut distinguer parmi ces 7 personnes, celle qui doit représenter le conseil municipal et les 6 administrateurs.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de désigner les représentants de la commune d'Auxerre suivants :

1 représentant du conseil municipal : Jacques Hojlo

6 administrateurs :

1. Jean Paul Soury
2. Najia Ahil
3. Souad Aouami
4. Joëlle Richet
5. Martine Millet
6. Jean Philippe Bailly

**Vote du conseil municipal :**

- 30 voix pour

- 9 voix contre : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, André Milot, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier

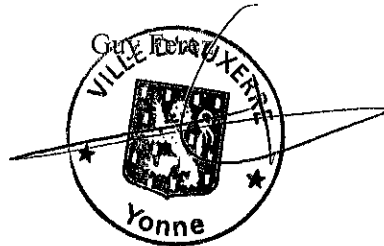
**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

---



**N°2014 - 059- Caisse des écoles – désignation des deux représentants du conseil municipal**

rapporteur : Guy Ferez

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil est appelé à désigner 2 représentants au comité de la caisse des écoles.

Le maire, président de droit, sera représenté par Najia Ahil, désignée par arrêté.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De désigner les représentants suivants : Olivier Bourgeois et Sylvie Mostaert

**Vote du conseil municipal :**

- 30 voix pour

- 9 voix contre : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, André Milot, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier

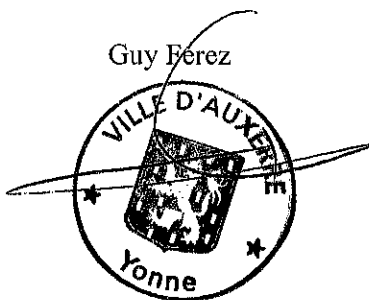
**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :





**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

---



**N°2014 - 060- Centre hospitalier – Désignation des deux représentants du conseil municipal**

rapporteur : Guy Férez

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et au code de la santé publique, le conseil municipal est appelé à désigner deux représentants auprès du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Auxerre.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De désigner les représentants suivants : Guy Férez et Sylvette Detrez

**Vote du conseil municipal :**

- 30 voix pour
- 9 voix contre : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, André Milot, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier

---

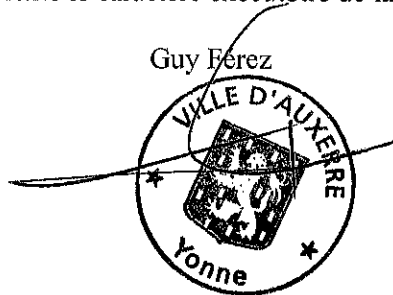
**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

---



**N°2014 - 061- Centre hospitalier spécialisé de l'Yonne – Désignation d'un représentant du conseil municipal**

rapporteur : Guy Férez

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et au code de la santé publique, le conseil municipal est appelé à désigner un représentant auprès du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de l'Yonne.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De désigner le représentant suivant : Souad Aouami

**Vote du conseil municipal :**

- 30 voix pour
- 9 voix contre : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, André Milot, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier

---

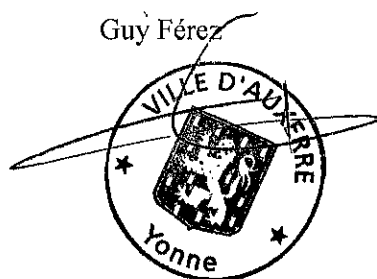
**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

---



**N°2014 - 062- Établissement public de coopération sociale du château de Nantou –  
Désignation des deux représentants du conseil municipal**

rapporteur : Guy Férez

Par délibération du 6 novembre 1987, le conseil municipal d'Auxerre a décidé de céder la propriété du Château de Nantou à l'établissement public communal créé alors.

Le conseil municipal est appelé à désigner 2 représentants.

Le maire sera représenté par Martine Burlet désignée par arrêté.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De désigner les représentants suivants : Sylvette Detrez et Annie Krywdyk

**Vote du conseil municipal :**

- 30 voix pour

- 9 voix contre : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, André Milot, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier

---

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Guy Férez

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014

---



**N°2014 - 063- Office municipal des sports– Désignation des 8 représentants du conseil municipal**

rapporteur : Guy Férez

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts de l'association, le conseil municipal est appelé à désigner, au sein de l'office municipal des sports, 8 membres titulaire.

Le maire sera représenté par Yves Biron, désigné par arrêté.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De désigner les représentants suivants :

1. Jacques Hojlo
2. Joëlle Richet
3. Marc Guillemain
4. Sarah Degliame
5. Souad Aouami
6. Annie Krywdyk
7. André Milot
8. Elisabeth Gerard Billebault

---

**Vote du conseil municipal :**

- 39 voix pour unanimité

---

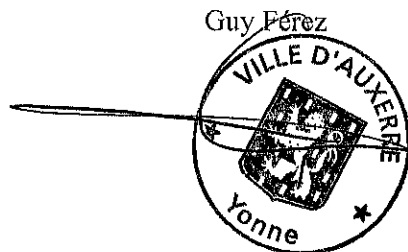
**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

---



**N°2014 - 064- Syndicat Intercommunal d'épuration et de traitement des eaux usées de l'Auxerrois (SIETEUA) – Désignation des représentants du conseil municipal**

rapporteur : Guy Férez

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et aux textes régissant cet organisme, le conseil municipal est appelé à désigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants auprès du syndicat intercommunal d'épuration et de traitement des eaux usées de l'Auxerrois pour siéger au comité.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De désigner les représentants suivants :

**Titulaires :**

1. Denis Roycourt
2. Jacques Hojlo
3. Philippe Aussavy

**Suppléants :**

1. Jean Luc Emery
2. Guy Paris
3. Olivier Bourgeois

**Vote du conseil municipal :**

- 30 voix pour
- 9 voix contre : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, André Milot, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier

---

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Guy Férez



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

---



**N°2014 - 065- Association départemental pour l'information sur le logement dans l'Yonne- Désignation du représentant du conseil municipal**

rapporteur : Guy Férez

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant cet organisme, le conseil municipal est appelé à désigner son représentant auprès de l'association départementale pour l'information sur le logement dans l'Yonne.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De désigner le représentant suivant : Jacques Hojlo

**Vote du conseil municipal :**

- 30 voix pour

- 9 voix contre : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, André Milot, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier

---

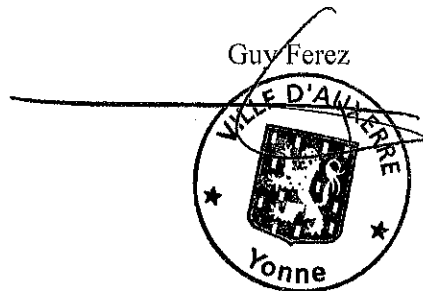
**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014



N°2014 - 066- Syndicat départemental des énergies de l'Yonne (SDEY) –  
Désignation des représentants du conseil municipal

rapporteur : Guy Férez

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et aux textes régissant cet organisme, le conseil municipal est appelé à désigner 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants auprès du syndicat départemental des énergies de l'Yonne pour siéger au comité.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De désigner les représentants suivants :

Titulaires :

1. Denis Roycourt
2. Pascal Henriat
3. Guy Paris
4. Jean Luc Emery

Suppléants :

1. Olivier Bourgeois
2. Jacques Hojlo
3. Didier Michel
4. Joëlle Richet

**Vote du conseil municipal :**

– 30 voix pour

– 9 voix contre : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, André Milot, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Guy Férez

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014

---



**N°2014 - 067- Syndicat mixte d'équipement touristique et environnemental du canal du Nivernais et de la rivière Yonne – Désignation des représentants du conseil municipal**

rapporteur : Guy Férez

Par délibération du 18 décembre 2003, le conseil municipal acceptait l'adhésion de la ville d'Auxerre au Syndicat Mixte d'Équipement Touristique et Environnemental du Canal du Nivernais et de la Rivière Yonne.

Conformément aux statuts régissant ce syndicat, le conseil municipal doit désigner un représentant membre titulaire et un représentant membre suppléant.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De désigner les représentants suivants :

Titulaire : Philippe Aussavy et suppléante : Elodie Roy

**Vote du conseil municipal :**

+ 30 voix pour

+ 9 voix contre : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, André Milot, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier

---

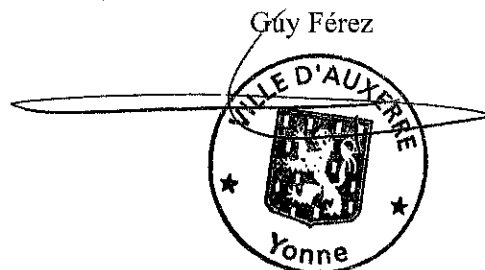
**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :





**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

---



**N°2014 - 068- Association Interconsulaire de formation professionnelle (CIFA) –  
Désignation des représentants du conseil municipal**

rapporteur : Guy Férez

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant cet organisme, le conseil municipal est appelé à désigner ses représentants à l'assemblée générale de l'association inter consulaire de formation professionnelle. Un des membres siègera également au conseil d'administration.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De désigner les représentants suivants :

Sarah Degliame (assemblée générale et conseil d'administration)

Mourad Youbi (assemblée générale)

**Vote du conseil municipal :**

– 30 voix pour

– 9 voix contre : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, André Milot, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier

---

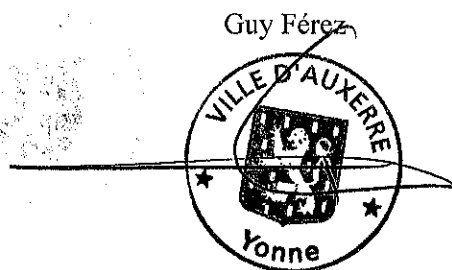
**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

---



**N°2014 - 069- Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Auxerrois (MEFA) –  
Désignation des représentants du conseil municipal**

rapporteur : Guy Férez

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant cet organisme, le conseil municipal est appelé à désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant auprès de la Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Auxerrois.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De désigner les représentants suivants :

Titulaire : Guy Paris et suppléante : Nadine Droeghmans

**Vote du conseil municipal :**

- 30 voix pour

- 9 voix contre : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, André Milot, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier

---

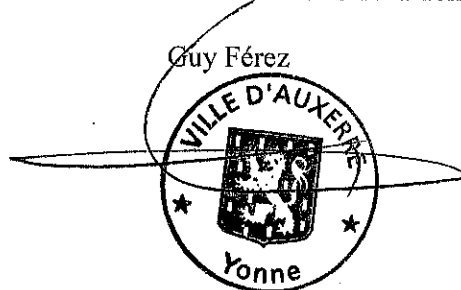
**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

---



**N°2014 - 070- Jeune Chambre Economique (JCE) – Désignation des représentants du conseil municipal**

rapporteur : Guy Férez

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant cet organisme, le conseil municipal est appelé à désigner 2 représentants auprès de la Jeune chambre économique.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De désigner les représentants suivants :

Didier Michel et Nadine Droeghmans

**Vote du conseil municipal :**

- 30 voix pour

- 9 voix contre : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, André Milot, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier

---

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Guy Férez



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

---



**N°2014 - 071- Association des foyers des jeunes travailleurs – Désignation des représentants du conseil municipal**

rapporteur : Guy Férez

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant cet organisme, le conseil municipal est appelé à désigner 4 représentants auprès de l'association des foyers des jeunes travailleurs.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De désigner les représentants suivants :

1. Sarah Degliame
2. Jacques Hojlo
3. Mourad Youbi
4. Souad Aouami

**Vote du conseil municipal :**

- 30 voix pour
- 9 voix contre : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, André Milot, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier

---

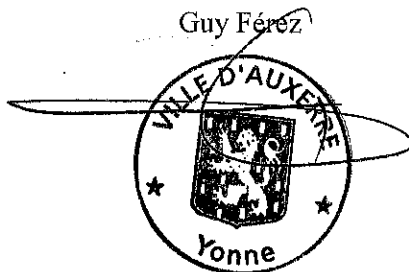
**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

---



**N°2014 - 072- Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) – Désignation des représentants du conseil municipal**

rapporteur : Guy Férez

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant cet organisme, le conseil municipal est appelé à désigner son représentant auprès du centre départemental d'information des droits des femmes et des familles (CIDFF).

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De désigner les représentants suivants :

Martine Burlet

**Vote du conseil municipal :**

- 30 voix pour
- 9 voix contre : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, André Milot, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier

---

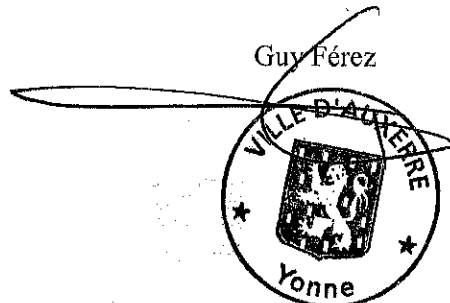
**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

---



**N°2014 - 073- GRETA- Désignation des représentants du conseil municipal**

rapporteur : Guy Férez

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant cet organisme, le conseil est appelé à désigner 1 représentant pour participer, avec voix consultative, au conseil inter établissements du groupement d'établissements publics locaux d'enseignement (GRETA).

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De désigner les représentants suivants :

Sarah Degliame

**Vote du conseil municipal :**

- 30 voix pour
- 9 voix contre : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, André Milot, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier

---

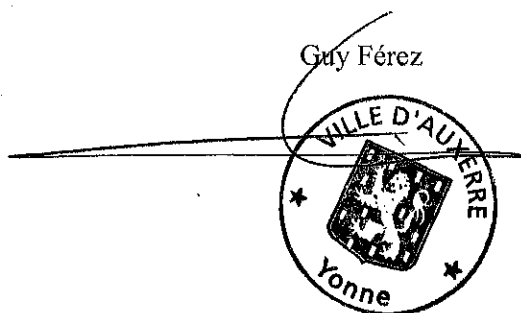
**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

---



**N°2014 - 074- Association Régionale du Centre National des Arts et Métiers (CNAM) – Désignation des représentants du conseil municipal**

rapporteur : Guy Férez

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et des textes régissant cet organisme, le conseil municipal est appelé à désigner 1 représentant titulaire et 1 suppléant auprès de l'Association Régionale du Centre National des Arts et Métiers (CNAM)

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De désigner les représentants suivants :

Titulaire : Sarah Degliame

Suppléant : Mourad Youbi

**Vote du conseil municipal :**

- 30 voix pour
- 9 voix contre : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, André Milot, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier

---

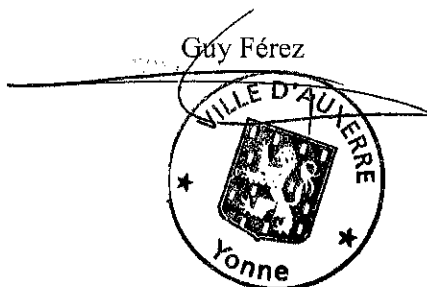
**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

---



**N°2014 - 075- Lycée Fourier– Désignation des représentants du conseil municipal**

rapporteur : Guy Férez

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et des textes régissant l'établissement, le conseil municipal est appelé à désigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants auprès du lycée d'enseignement général, technologique et professionnel Fourier.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De désigner les représentants suivants :

Titulaires : Sarah Degliame, Guy Paris et Elisabeth Gerard Billebault

Suppléants : Souad Aouami, Martine Millet et Stéphane Azamar Krier

**Vote du conseil municipal :**

- 39 voix pour unanimité

---

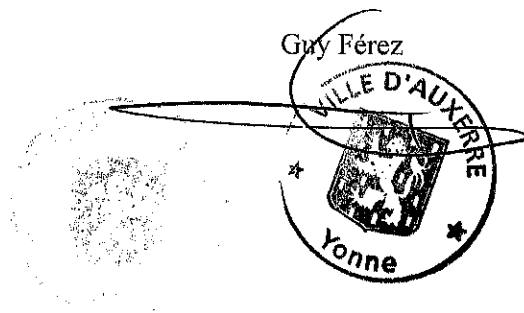
**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :





**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

---



**N°2014 - 076- Lycée Jacques Amyot- Désignation des représentants du conseil municipal**

rapporteur : Guy Férez

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et des textes régissant l'établissement, le conseil municipal est appelé à désigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants auprès du lycée Jacques Amyot.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De désigner les représentants suivants :

Titulaires : Sarah Degliame, Joëlle Richet et Virginie Delorme

Suppléants : Maud Navarre, Martine Millet et Stéphane Azamar Krier

**Vote du conseil municipal :**

- 39 voix pour unanimité

---

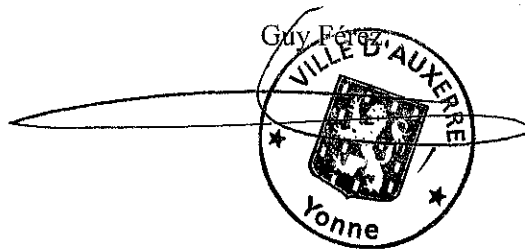
**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

---



**N°2014 - 077- Lycée Saint Germain- Désignation des représentants du conseil municipal**

rapporteur : Guy Férez

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et des textes régissant l'établissement, le conseil municipal est appelé à désigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants auprès du lycée Saint-Germain.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De désigner les représentants suivants :

Titulaires : Sarah Degliame, Joëlle Richet et Virginie Delorme

Suppléants : Mourad Youbi, Martine Millet et Stéphane Azamar Krier

**Vote du conseil municipal :**

- 39 voix pour unanimité

---

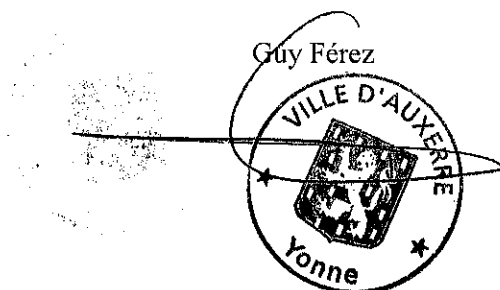
**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

---



**N°2014 - 078- Lycée professionnel Vauban – Désignation des représentants du conseil municipal**

rapporteur : Guy Férez

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et des textes régissant l'établissement, le conseil municipal est appelé à désigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants auprès du lycée professionnel Vauban.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De désigner les représentants suivants :

Titulaires : Sarah Degliame, Mourad Youbi et Malika Ounes

Suppléants : Elodie Roy, Nadine Droeghmans et Stéphane Azamar Krier

**Vote du conseil municipal :**

- 39 voix pour unanimité

---

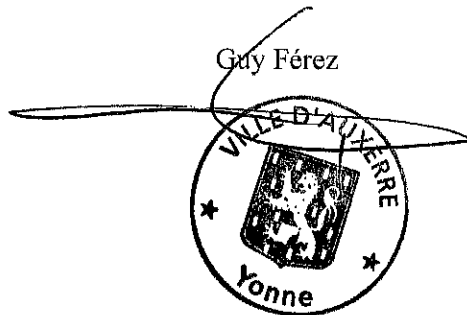
**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

---



**N°2014 - 079- Collège Albert Camus – Désignation des représentants du conseil municipal**

rapporteur : Guy Férez

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et des textes régissant l'établissement, le conseil municipal est appelé à désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants auprès du collège Albert Camus.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De désigner les représentants suivants :

Titulaires : Jacques Hojlo et Michèle Bourhis

Suppléants : Souad Aouami et Stéphane Azamar Krier

**Vote du conseil municipal :**

- 39 voix pour unanimité

---

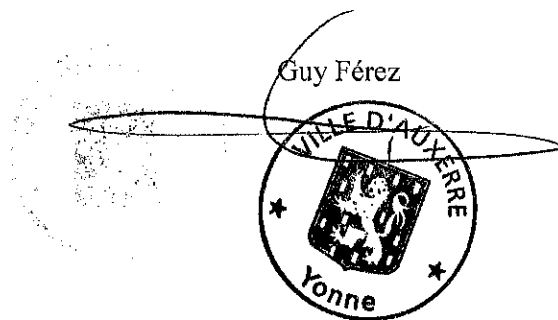
**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

---



**N°2014 - 080- Collège Bienvenu-Martin – Désignation des représentants du conseil municipal**

rapporteur : Guy Férez

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et des textes régissant l'établissement, le conseil municipal est appelé à désigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants auprès du collège Bienvenu Martin.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De désigner les représentants suivants :

Titulaires : Jean Paul Soury, Guy Paris et Malika Ounes

Suppléants : isabelle Ferreira, Najia Ahil et Stéphane Azamar Krier

**Vote du conseil municipal :**

- 39 voix pour unanimité

---

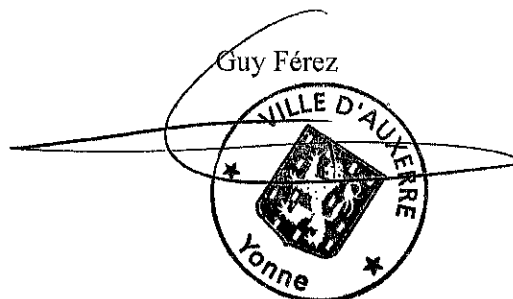
**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

---



**N°2014 - 081- Collège Paul-Bert – Désignation des représentants du conseil municipal**

rapporteur : Guy Férez

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et des textes régissant cet organisme, le conseil municipal est appelé à désigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants auprès du collège Paul Bert.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De désigner les représentants suivants :

Titulaires : Sarah Degliame, Jean Paul Soury et André Milot

Suppléants : Philippe Aussavy, Martine Millet et Stéphane Azamar Krier

**Vote du conseil municipal :**

- 39 voix pour unanimité

---

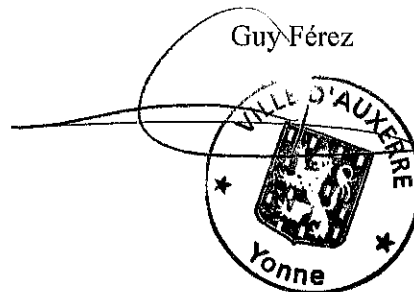
**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

---



**N°2014 - 082- Collège Denfert-Rochereau – Désignation des représentants du conseil municipal**

rapporteur : Guy Férez

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et des textes régissant l'établissement, le conseil municipal est appelé à désigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour siéger au conseil d'administration et 1 représentant titulaire et 1 suppléant pour siéger à la commission permanente, émanation du conseil d'administration du collège Denfert-Rochereau.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De désigner les représentants suivants :

Titulaires : Guy Paris, Joëlle Richet et Jean Pierre Bosquet

Suppléants : Jean Philippe Bailly, Martine Millet et Stéphane Azamar Krier

**Vote du conseil municipal :**

- 39 voix pour unanimité

---

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Guy Férez



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

---



**N°2014 - 083- Ecole Sainte Marie – Désignation des représentants du conseil municipal**

rapporteur : Guy Férez

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et des textes régissant l'établissement, le conseil municipal est appelé à désigner 1 représentant pour l'école sainte Marie.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De désigner les représentants suivants : Joëlle Richet

**Vote du conseil municipal :**

- 30 voix pour
- 9 voix contre : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, André Milot, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier

---

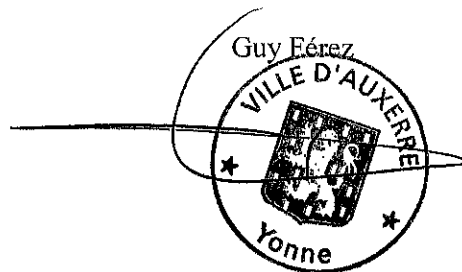
**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :





VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014

---



N°2014 - 084- Ecole privée Sainte-Thérèse – Désignation des représentants du conseil municipal

rapporteur : Guy Férez

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et des textes régissant l'établissement, le conseil municipal est appelé à désigner son représentant auprès de l'école privée Sainte-Thérèse.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De désigner les représentants suivants : Jean Philippe Bailly

**Vote du conseil municipal :**

- 30 voix pour

- 9 voix contre : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, André Milot, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier

---

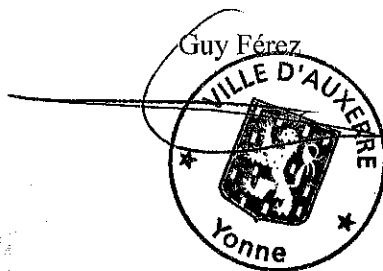
**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

---



**N°2014 - 085 Institut d'éducation sensorielle pour handicapés auditifs –  
Désignation des représentants du conseil municipal**

rapporteur : Guy Férez

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et des textes régissant l'établissement, le conseil municipal est appelé à désigner son représentant auprès de l'Institut d'éducation sensorielle pour handicapés auditifs.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De désigner les représentants suivants : Marc Guillemain

**Vote du conseil municipal :**

- 30 voix pour

- 9 voix contre : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, André Milot, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier

---

**Exécution de la délibération :**

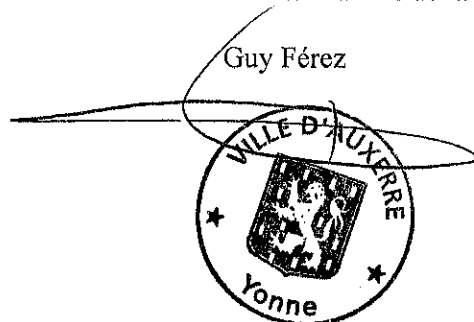
*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Guy Férez



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

---



**N°2014 - 086- Comité de protection de l'enfance – Désignation des représentants du conseil municipal**

rapporteur : Guy Férez

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et des textes régissant cet organisme, le conseil municipal est appelé à désigner son représentant auprès du comité de protection de l'enfance qui gère le personnel éducateur en milieu ouvert à Migennes.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De désigner les représentants suivants : Martine Burlet

**Vote du conseil municipal :**

- 30 voix pour

- 9 voix contre : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, André Milot, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier

---

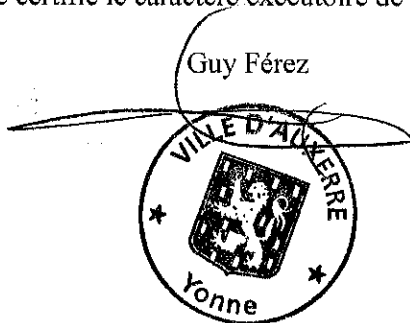
**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

---



**N°2014 - 087- Association du vélodrome de l'Yonne – Désignation des représentants du conseil municipal**

rapporteur : Guy Férez

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant l'association, le conseil municipal est appelé à désigner ses 3 représentants auprès de l'association du Vélodrome de l'Yonne.

Le maire, membre de droit, sera représenté par Yves Biron, désigné par arrêté.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De désigner les représentants suivants :

Philippe Aussavy, Jean Paul Soury et Maud Navarre

**Vote du conseil municipal :**

- 30 voix pour

- 9 voix contre : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, André Milot, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier

---

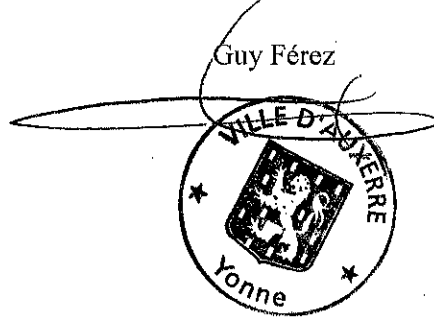
**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

---



**N°2014 - 088- Association Yonne en Scène – Désignation des représentants du conseil municipal**

rapporteur : Guy Férez

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant l'association, le conseil municipal est appelé à désigner ses 2 représentants auprès de l'association Yonne en Scène.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De désigner les représentants suivants : Souad Aouami et Rita Daubisse

**Vote du conseil municipal :**

- 30 voix pour

- 9 voix contre : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, André Milot, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier

---

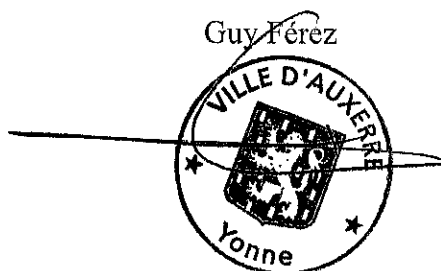
**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014

---



**N°2014 - 089- Comité des jumelages et de la francophonie – Désignation des représentants du conseil municipal**

rapporteur : Guy Férez

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts du comité, le conseil municipal est appelé à désigner 5 représentants auprès du comité des jumelages et de la francophonie.

Le maire, membre de droit, sera représenté par Jean Paul Soury, désigné par arrêté

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De désigner les représentants suivants :

1. Joëlle Richet
2. Isabelle Ferreira
3. Rita Daubisse
4. Elodie Roy
5. Nadine Droeghmans

**Vote du conseil municipal :**

- 30 voix pour

- 9 voix contre : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, André Milot, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier

---

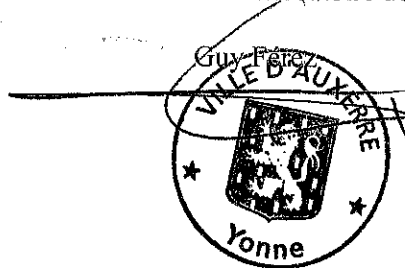
**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

---



**N°2014 - 090- MJC Saint-Pierre – Désignation des représentants du conseil municipal**

rapporteur : Guy Férez

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts régissant cet organisme, le conseil municipal est appelé à désigner 2 représentants pour siéger à la commission mixte ville / MJC.

Le maire, membre de droit, sera représenté par Isabelle Ferreira, désignée par arrêté.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De désigner les représentants suivants : Rita Daubisse et Joëlle Richet

**Vote du conseil municipal :**

- 30 voix pour

- 9 voix contre : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, André Milot, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier

---

**Exécution de la délibération :**

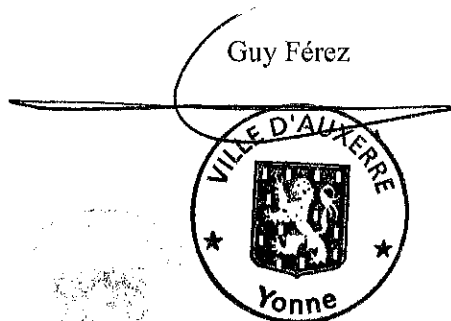
*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Guy Férez



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

---



**N°2014 - 091- Patronage Laïque Paul-Bert (PLPB) – Désignation des représentants du conseil municipal**

rapporteur : Guy Férez

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et à la convention de partenariat signée avec l'association, le conseil municipal est appelé à désigner 3 représentants pour siéger à la commission mixte Ville / PLPB.

Le maire, membre de droit, sera représenté par Sarah Degliame, désignée par arrêté.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De désigner les représentants suivants :

Sylvie Mostaert, Rita Daubisse et Joëlle Richet

**Vote du conseil municipal :**

- 30 voix pour

- 9 voix contre : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, André Milot, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier

---

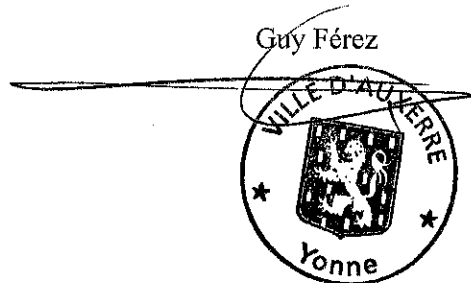
**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :





**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

---



**N°2014 - 092- Club Vert et Gulli'Vert – Désignation des représentants du conseil municipal**

rapporteur : Guy Férez

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant les associations, le conseil municipal est appelé à désigner 3 représentants auprès de la commission mixte des associations Club Vert et Gulli'vert.

Le maire, membre de droit, sera représenté par Sarah Degliame, désignée par arrêté.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De désigner les représentants suivants :

Sylvie Mostaert, Jean Paul Soury et Didier Serra

**Vote du conseil municipal :**

- 30 voix pour

- 9 voix contre : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, André Milot, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier

---

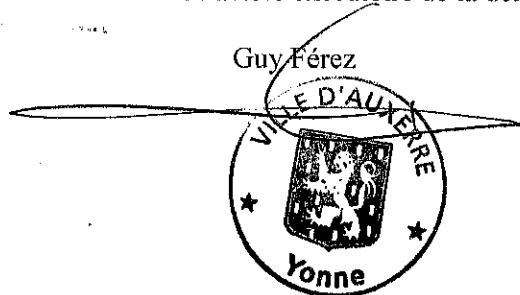
**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

---



**N°2014 - 093- Conseil de discipline et de recours de Bourgogne – Désignation du représentant du conseil municipal**

rapporteur : Guy Férez

Afin de procéder au prochain tirage au sort des représentants des villes de plus de 20 000 habitants devant siéger au conseil de discipline de recours Bourgogne, chaque conseil municipal doit désigner 1 représentant.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De désigner Martine Millet pour siéger au conseil de discipline de recours Bourgogne si son nom est tiré au sort.

**Vote du conseil municipal :**

- 30 voix pour
- 9 voix contre : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, André Milot, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier

---

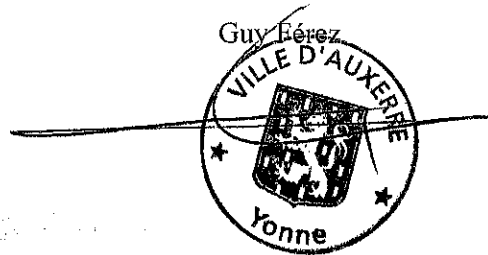
**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014

---



**N°2014 - 094- Fédération Départementale de l'Hôtellerie de plein air –  
Désignation du représentant du conseil municipal**

rapporteur : Guy Férez

Conformément aux dispositions du CGCT et des textes régissant cet organisme, le conseil municipal est appelé à désigner son représentant auprès de la fédération

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De désigner Elodie Roy

**Vote du conseil municipal :**

- 30 voix pour

- 9 voix contre : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, André Milot, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier

---

**Exécution de la délibération :**

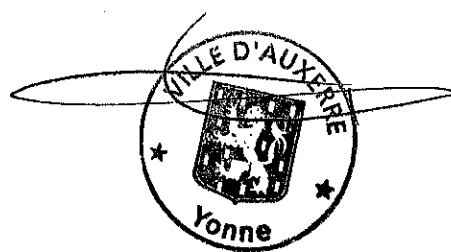
*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Guy Férez



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

---



**N°2014 - 095- Groupement d'intérêt public d'administration électronique e-bourgogne – Désignation du représentant du conseil municipal**

rapporteur : Guy Férez

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant le groupement d'intérêt public e-bourgogne, le conseil municipal est appelé à désigner un titulaire et un suppléant auprès de l'organisme.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De désigner

Titulaire : Jean Philippe Bailly

Suppléante : Joëlle Richet

**Vote du conseil municipal :**

- 30 voix pour

- 9 voix contre : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, André Milot, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier

---

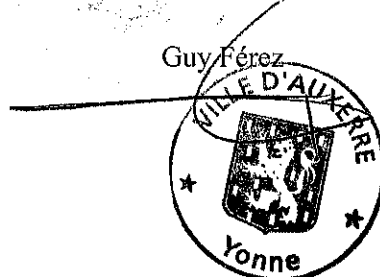
**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

---



**N°2014 - 096- Comité local des jardins familiaux et collectifs – Désignation des représentants du conseil municipal**

rapporteur : Guy Férez

Conformément aux dispositions du CGCT et des textes régissant cet organisme, le conseil municipal est appelé à désigner 1 représentant titulaire et 1 suppléant auprès du comité local des Jardins Familiaux.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De désigner les représentants suivants :

Titulaire : Martine Burlet et suppléant : Olivier Bourgeois

**Vote du conseil municipal :**

- 30 voix pour

- 9 voix contre : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, André Milot, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier

---

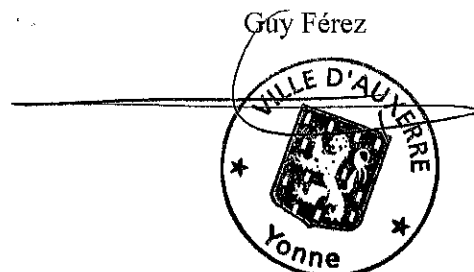
**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014

---



**N°2014 - 097- Association Service d'Action Éducative pour les adolescents « La Maison » – Désignation des représentants du conseil municipal**

rapporteur : Guy Férez

Conformément aux dispositions du CGCT et des textes régissant cet organisme, le conseil municipal est appelé à désigner son représentant auprès de l'association SAEA "La Maison".

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De désigner les représentants suivants : Mourad Youbi

**Vote du conseil municipal :**

- 30 voix pour

- 9 voix contre : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, André Milot, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier

---

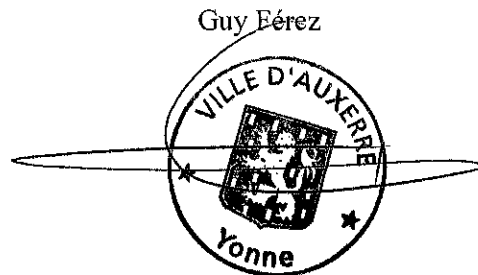
**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

---



**N°2014 - 098- Réseau des correspondants de nuit – Désignation des représentants du conseil municipal**

rapporteur : Guy Férez

Conformément aux dispositions du CGCT et des textes régissant cet organisme, le conseil municipal est appelé à désigner un titulaire et un suppléant auprès du réseau des correspondants des nuit.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De désigner les représentants suivants :

Titulaire : Philippe Aussavy et suppléante : Sylvie Mostaert

**Vote du conseil municipal :**

- 30 voix pour

- 9 voix contre : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, André Milot, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier

---

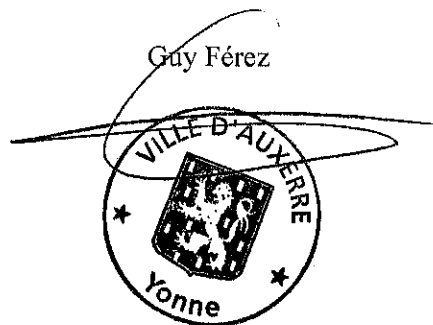
**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

---



**N°2014 - 099- Désignation d'un correspondant défense**

rapporteur : Guy Férez

Conformément à la circulaire du secrétariat d'Etat à la défense chargé des Anciens Combattants en date du 26 octobre 2001, le conseil municipal doit désigner un « correspondant défense » pour la commune d'Auxerre.

Il aura vocation à développer le lien Armée-Nation et sera, à ce titre, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De désigner : Jean Paul Soury

**Vote du conseil municipal :**

- 30 voix pour

- 9 voix contre : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, André Milot, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier

---

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Guy Férez



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

---



**N°2014 - 100- Etablissement de coopération culturelle de l'Yonne – Désignation des représentants du conseil municipal**

rapporteur : Guy Férez

Pour achever la liquidation de l'EPCC, le conseil d'administration de l'établissement doit se réunir une dernière fois avant le 30 juin 2014 afin d'arrêter le compte administratif 2013.

Il faut donc que le conseil municipal d'Auxerre désigne ses nouveaux membres suite aux élections de mars 2014 pour participer à ce dernier vote.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De désigner les représentants suivants : Isabelle Ferreira, Souad Aouami et Guy Paris

**Vote du conseil municipal :**

- 30 voix pour

- 9 voix contre : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, André Milot, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier

---

**Exécution de la délibération :**

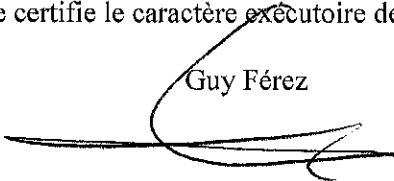
*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Guy Férez



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

---



**N°2014 - 101- Désignation d'un représentant à l'association nationale des élus en charge du sport**

rapporteur : Guy Férez

Conformément au CGCT et aux statuts de l'association, la commune doit désigner un élu pour la représenter.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De désigner : Yves Biron

**Vote du conseil municipal :**

- 30 voix pour

- 9 voix contre : Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, André Milot, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier

---

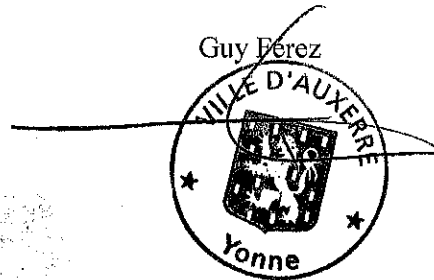
**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014



N°2014 - 102- Budget Primitif 2014 - Budget principal

rapporteur : Pascal Henriat

Le budget primitif 2014 de la ville d'Auxerre est arrêté en dépenses et recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	60 663 815 €	60 663 815 €
Investissement	31 976 739 €	31 976 739 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le budget primitif 2014 tel que présenté ci dessus.

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour 30
- voix contre : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, André Milot, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote :

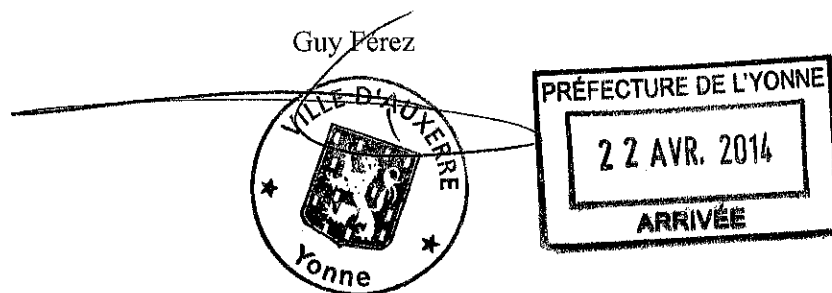
**Exécution de la délibération :**

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014



N°2014 - 103- Budget Primitif 2014 -Budget assainissement

rapporteur : Pascal Henriat

Le budget primitif 2014 du service assainissement est arrêté en dépenses et recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 250 700 €	1 250 700 €
Investissement	4 167 640 €	4 167 640 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'adopter le budget primitif 2014 du service assainissement tel que présenté ci dessus.

Vote du conseil municipal :

- voix pour 30
- voix contre : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, André Milot, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote :

Exécution de la délibération :

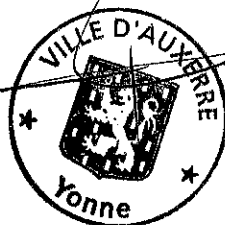
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Guy Férez



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014



N°2014 - 104- Budget Primitif 2014 – Budget Crématorium

rapporteur : Pascal Henriat

Le budget primitif 2014 du crématorium est arrêté en dépenses et recettes comme suit:

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	25 000 €	25 000 €
Investissement	18 930 €	18 930 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le budget primitif 2014 du crématorium tel que présenté ci dessus.

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour 30
- voix contre : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, André Milot, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote :

**Exécution de la délibération :**

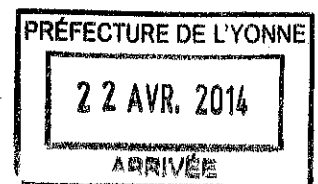
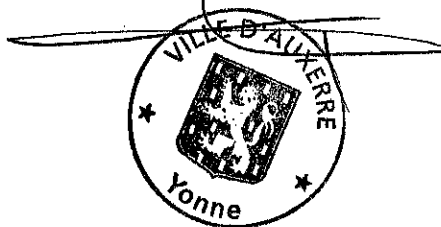
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Guy Férez



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

---



**N°2014 - 105 - Budget 2014 – Attributions des subventions aux associations et organismes**

rapporteur : Pascal Henriat

Il est proposé d'attribuer un ensemble de subventions à divers organismes et associations locales pour un montant total de 7 764 183 €.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'attribuer les subventions selon le tableau joint en annexe,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2014,
- d'autoriser le maire à signer toutes les conventions nécessaires au versement de ces subventions,
- de dire que les subventions d'équipement seront mandatées selon les principes suivants :
  - le justificatif produit doit correspondre à l'objet indiqué dans la présente délibération,
  - le versement de ladite subvention est effectué au prorata du plan de financement initial ou ramené au prix d'acquisition si celui-ci devait être inférieur au montant de la subvention attribuée. En tout état de cause le montant de la subvention versée ne pourra pas être supérieur au montant de la subvention allouée.

---

**Vote du conseil municipal :**

- voir tableau joint

---

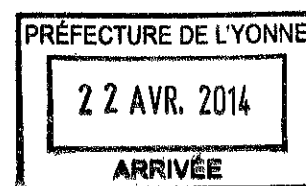
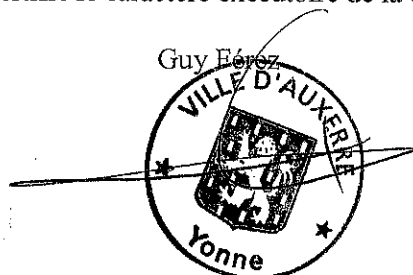
**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :



SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

Article	Fonction	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
		<b>TOTAL GENERAL :</b>	7 764 183,00				
204172	72	OAH plan de relance du logement social (subv d'équilibre)	300 000,00	29		10 Hojio, Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
204172	72	OAH Plan de relance du logement social (dette)	78 440,00	29		10 Hojio, Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
		<b>Total 72 aide au secteur locatif</b>	<b>378 440,00</b>				
204172	64	Syndicat inter-hospitalier (crèche interhospitalière - travaux de rénovation et d'extension)	183 000,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
		<b>Total 64 crèches et garderies</b>	<b>183 000,00</b>				
20421	025	Croix Rouge française (acquisition d'un chariot élévateur)	500,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
		<b>Total 025 aides aux associations</b>	<b>500,00</b>				
20421	33	Bourses jeunes créateurs	2 000,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
		<b>Total 33 action culturelle</b>	<b>2 000,00</b>				
20421	64	Cabriolet (travaux remplacement de sol souple)	900,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
		<b>Total 64 crèches et garderies</b>	<b>900,00</b>				
20422	40	AJA SAOS- Nouveau centre de formation AJA	400 000,00	22		17 Mostaert, Miller, Roycourt, Serra, Bourgeois, Guillemin, Navarre, Burtet, Rapphat, Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
		<b>Total 40 sport et jeunesse "services communs"</b>	<b>400 000,00</b>				
20422	72	SA HLM Val d'Yonne Habitat Plan de relance du logement social (dette)	61 900,00	29		10 Hojio, Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
		<b>Total 72 aide au secteur locatif</b>	<b>61 900,00</b>				
20422	824	Façades et enseignes	20 000,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
		<b>Total 824 autres opérations d'aménagement urbain</b>	<b>20 000,00</b>				
20422	94	FISAC - rénovation des devantures commerciales	3 000,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
		<b>Total 94 aides au commerce et aux services marchands</b>	<b>3 000,00</b>				
65731	23	Université de Bourgogne	50 000,00	29		10 Navarre, Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65731	23	Université de Bourgogne : thèse recherche appliquée sur la compliance de l'aorte	16 500,00	29		10 Navarre, Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
		<b>Total 23 enseignement supérieur</b>	<b>66 500,00</b>				

Article	Fonction	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
657361	213	Caisse des écoles (études surveillées)	38 000,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
	<b>Total 213 classes regroupées</b>		<b>38 000,00</b>				
657362	520	Centre communal d'action sociale d'Auxerre	1 195 000,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
657362	520	Centre communal d'action sociale d'Auxerre (Fonds d'Action Conjoncturelle)	9 000,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
	<b>Total 520 interventions sociales et santé "services communs"</b>		<b>1 204 000,00</b>				
657362	63	Centre communal d'action sociale d'Auxerre(centres sociaux)	180 000,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65737	64	Crèche interhospitalière	180 000,00				
	<b>Total 63 aides à la famille</b>		<b>48 000,00</b>	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	025	A.V.F. (Accueil des Villes françaises)	400,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	025	Accueil des familles en attente de parloir à la Maison d'arrêt d'Auxerre (AFAPA)	300,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	025	ADIL 89/Centre d'information sur l'habitat de l'Yonne	500,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	025	Amicale des anciens marins et marins anciens combattants d'Auxerre et de l'auxerrois	150,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	025	Amis des chats (les)	700,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	025	Anciens combattants et prisonniers de guerre (Fédération nationale des)	300,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	025	Anciens et amis de l'Indochine Section de l'Yonne - Comité d'Auxerre (ass. Nat. des)	120,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	025	Association des Paralysés de France	400,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	025	Centre information des droits des femmes et de la famille CIDFF	5 000,00	25		14 Millet, Mosaert, Ferreira, Derez, Aouani, Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	025	Cercle Condorcet	370,00	26		13 Michel, Millet, Biron, Ferreira, Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	025	Cercle Condorcet - Les entrebains d'Auxerre	14 000,00	26		13 Michel, Millet, Biron, Ferreira, Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	025	Cerf volant	200,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	



Article	Fonction	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
65748	025	Comité d'Action Sociale du Personnel de la Ville d'Auxerre (aide aux agents)	1 000,00	30		9 Gerard Billebaud, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	025	Comité d'Action Sociale du Personnel de la Ville d'Auxerre (chèques vacances)	7 622,00	30		9 Gerard Billebaud, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	025	Comité d'Action Sociale du Personnel de la Ville d'Auxerre (complément pour les médailles du travail)	1 000,00	30		9 Gerard Billebaud, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	025	Comité d'Action Sociale du Personnel de la Ville d'Auxerre (fonctionnement)	113 478,00	30		9 Gerard Billebaud, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	025	Coup de pouce	17 000,00	30		9 Gerard Billebaud, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	025	Donneurs de sang bénévoles de la région d'Auxerre (Anticale des)	600,00	30		9 Gerard Billebaud, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	025	Epicenter solidaire	10 000,00	30		9 Gerard Billebaud, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	025	Fleurs de vignes (organisation de la manifestation)	23 000,00	30		9 Gerard Billebaud, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	025	France Adot/89	150,00	30		9 Gerard Billebaud, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	025	France Bénévolet Yonne	300,00	30		9 Gerard Billebaud, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	025	Jardins familiaux (comité local des) FNJFC Comité local des Cassoits	600,00	30		9 Gerard Billebaud, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	025	Jusqu'à la mort accompagner la vie - Auxerre -	450,00	30		9 Gerard Billebaud, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	025	La Ligue de l'Enseignement	6 500,00	30		9 Gerard Billebaud, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	025	Lien social 89	500,00	29		10 Youbi, Gerard Billebaud, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	025	Ligue de protection des oiseaux	230,00	30		9 Gerard Billebaud, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	025	Ligue des droits de l'homme	600,00	30		9 Gerard Billebaud, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	025	Maxime +	460,00	29		10 Richet, Gerard Billebaud, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	025	Médailles militaires (176ème section des)	300,00	30		9 Gerard Billebaud, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	025	Musée du Livre Scolaire	370,00	30		9 Gerard Billebaud, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	

Article	Fonction	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Absentions	Absents lors du vote
65748	025	Passerelle (action "Vacances en famille")	1 500,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	025	PEP (pupilles de l'enseignement public)	650,00	29		10 Paris, Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	025	Rencontres Auxerroises du Développement Durable	2 500,00	27		12 Challemain, Roycourt, Serra, Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	025	Restos du cœur	2 500,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	025	Secours catholique	400,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	025	Secours populaire français (Fédération)	1 500,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	025	UNA AUXERRE	15 000,00	27		12 Richet, Paris, Millet, Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	025	UNICEF (Comité de l'Yonne)	500,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	025	Visite des Malades dans les Ets hospitaliers (Ass. Dépt)	500,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	025	Wood'Coxxerre	300,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	025	Wood'Coxxerre (organisation d'un rassemblement de voitures anciennes)	1 500,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	025	Ysle	800,00	29		10 Souzy, Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
		<b>Total 025 aides aux associations</b>	<b>234 250,00</b>				
65748	03	ADAVIRS	7 600,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
		<b>Total 03 justice</b>	<b>7 600,00</b>				
65748	04	Comité des Jumelages (dont participation salaire)	37 000,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
		<b>Total 04 relations internationales</b>	<b>37 000,00</b>				
65748	114	Prévention Routière (1a)	450,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	114	Protection civile d'Auxerre (Ass. de) -	500,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
		<b>Total 114 autres services de protection civile</b>	<b>950,00</b>				
65748	23	AIDE Association kaunaise d'aide aux étudiants	1 000,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	

Article	Fonction	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
65748	23	AIDES (association Icaunaise de développement de l'enseignement supérieur)	7 000,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	23	CNAM (conservatoire national des arts et métiers)	20 500,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
	<b>Total 23 enseignement supérieur</b>		<b>28 500,00</b>	<b>29</b>			
65748	253	USEP (union sportive de l'enseignement du 1er degré)	3 000,00			10 Biron, Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
	<b>Total 253 sport scolaire</b>		<b>3 000,00</b>	<b>30</b>			
65748	30	Adiamos 89 (association) (projet d'exposition sur la grande guerre)	4 000,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	30	Association des républicains espagnols	300,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	30	Association Icaunaise de botanique	140,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	30	Auxerre Livres (organisation du festival littéraire à Auxerre)	5 000,00	29		10 Ferreira, Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	30	Bassa Toscana (Tréteaux dans la soirée - organisation d'un stage de danse et de musique baroque, représentation estivale et bal renaissance)	2 000,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	30	Club cartophile	300,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	30	Compagnie Nomade (Tréteaux dans la soirée organisation de représentations estivales de théâtre de tréteaux en plein air)	7 000,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	30	Conservatoire de la Nature Paul Bert	3 000,00	28		11 Paris, Ferreira, Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	30	Fouilles archéologiques et monuments historiques de l'Yonne (Sté des)	465,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	30	Harmonie d'Auxerre (L)	50 000,00	29		10 Aussavy, Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	30	Joseph Fourier (Association Sté)	300,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	30	La galerie	1 500,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	30	La Maison (association) (organisation d'un échange artistique entre la France et la Pologne Auxerre-Plock exposition de travaux d'artistes français et polonais)	3 000,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	30	Les Inédits de l'Yonne (association) (Tréteaux dans la soirée organisation de représentations estivales de spectacles de contes en plein air)	8 000,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	

Article	Fonction	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
65748	30	Les Peulons d'Auxerre	500,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	30	Mois de la photo à Auxerre	7 000,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	30	Mou'art (association) (Auxerre fait son Angoulême organisation d'un salon de la bande dessinée)	2 000,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	30	Objectif image auxerre	150,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	30	Panoramic (association)( Ô la belle toile organisation de séances estivales de cinéma de plein air)	8 500,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	30	Photo Club Auxerrois	185,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	30	Sambala	280,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	30	Tribu d'Essence (compagnie) (installation d'une résidence artistique dans la maison de quartier rive droite)	10 000,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	30	Université pour tous (ass. des membres du centre auxerrois de l')	4 000,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	30	Union des pêcheurs de l'auxerrois	600,00	29		10 Kyryôjê, Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	30	Vive le Cinéma-Cinéma	4 280,00	29		10 Ferreira, Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
		<b>Total 30 culture "services communs"</b>	<b>122 500,00</b>				
65748	311	A Coeur Joie (Chorale)	350,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	311	AJA musique	5 000,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	311	Andante	200,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	311	Bossa Toscana	500,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	311	DSP SILEX (Service compris)	675 000,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	311	Ensemble Vocal d'Auxerre	400,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	311	La Fenice	22 000,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	

Article	Fonction	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Absentions	Absents lors du vote
65748	311	La Fenice (organisation du Noël enchanté)	12 000,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
	<b>Total 311 expression musicale, lyrique et chorégraphique</b>		<b>713 450,00</b>	<b>30</b>			
65748	312	Amis des arts de l'auxerrois	500,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	312	Art de la dentelle en Bourgogne	140,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	312	Arts Diaphragme	2 000,00	29		10 Michel, Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	312	Arts Diaphragme (Festival citadin)	7 500,00	29		10 Michel, Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	312	Atelier "7h15"	140,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	312	Atelier "7h15" (participation aux charges liées à la location d'un local)	1 200,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	312	Handy'art (organisation du festival)	1 500,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	312	Mouv'art (organisation d'expositions)	4 000,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
	<b>Total 312 arts plastiques et autres activités artistiques</b>		<b>16 980,00</b>				
65748	313	DSP Ass. Icaunaise de développement artistique (AIDA)	849 410,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	313	La tribu d'essence	500,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
	<b>Total 313 théâtres</b>		<b>849 910,00</b>				
65748	314	CGR Ciné Casino	19 000,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
	<b>Total 314 cinémas et autres salles de spectacles</b>		<b>19 000,00</b>				
65748	324	Centre d'études médiévales	10 000,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
	<b>Total 324 entretien du patrimoine culturel</b>		<b>10 000,00</b>				
65748	33	Ass. Icaunaise de développement artistique (AIDA) (Les classiques d'Auxerre)	40 000,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	33	Maison des Jeunes et de la Culture d'Auxerre - MJC St Pierre	98 280,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
	<b>Total 33 action culturelle</b>		<b>138 280,00</b>				
65748	40	AJA club omnisports	77 980,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	

Article	Fonction	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
65748	40	AJA duathlon (organisation du trikeyathlon)	381,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	40	AJA football association	27 700,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	40	AJA football association (Ecole de préformation)	45 000,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	40	AJA omnisports (randonnées cyclotouristes "La Frank Pineau")	7 622,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	40	AJA tennis (Tournoi féminin Open Gaz de France)	1 906,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	40	ASA de l'auxerrois Association sportive automobile	762,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	40	ASA de l'auxerrois Association sportive automobile (rallye automobile)	3 000,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	40	ASPTT athlétisme (organisation du marathon "Ekiden")	500,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	40	ASPTT d'Auxerre (association sportive des)	9 000,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	40	ASPTT d'Auxerre (association sportive des) compensation loyers suite incendie)	10 710,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	40	ASPTT d'Auxerre athlétisme (aide aux transports)	1 800,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	40	ASPTT d'Auxerre cycloport (aide aux transports)	1 500,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	40	Association Culturelle et Sportive Jeunesse d'Auxerre	150,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	40	Auxerre aquatic club	8 000,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	40	Auxerre Aquatic Club (organisation de diverses compétitions de natation)	700,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	40	Auxerre pieds poings	510,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	40	Auxerre Serrim	150,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	40	Auxerre Taekwondo (aide aux transports)	600,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	40	Auxerre Taekwondo United	150,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	

Article	Fonction	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
65748	40	Auxerre Tir Club	762,00	30		9 Gerard Billebaud, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	40	Auxerre twirling sport	380,00	30		9 Gerard Billebaud, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	40	Auxerre United	800,00	30		9 Gerard Billebaud, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	40	Avenir pour les jeunes	300,00	30		9 Gerard Billebaud, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	40	Avenir pour les Jeunes club KFC (aide à l'encadrement)	1 800,00	30		9 Gerard Billebaud, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	40	Brichères (association des) (football)	1 000,00	30		9 Gerard Billebaud, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	40	Ezou Auxerre Ezou (organisation d'une épreuve féminine "Auxerroise")	2 000,00	30		9 Gerard Billebaud, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	40	C.I.C.L.O.	200,00	30		9 Gerard Billebaud, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	40	Club de Plongée Paul Bert	3 915,00	30		9 Gerard Billebaud, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	40	Comité organisation Paris Auxerre (Course cycliste Paris Auxerre)	1 800,00	30		9 Gerard Billebaud, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	40	Cyclotouristes Auxerrois	915,00	30		9 Gerard Billebaud, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	40	DSP Maison des randonneurs (La) Laurent RICHOUX	5 500,00	30		9 Gerard Billebaud, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	40	DSP Maison des randonneurs (La) Laurent RICHOUX	22 813,00	30		9 Gerard Billebaud, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	40	Envol rive droite	500,00	30		9 Gerard Billebaud, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	40	Evasion VTT (aide aux transports)	1 000,00	30		9 Gerard Billebaud, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	40	Evasion VTT auxerrois	457,00	30		9 Gerard Billebaud, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	40	Football club des Piedfalloues	230,00	30		9 Gerard Billebaud, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	40	Gazelec (Association)	2 000,00	30		9 Gerard Billebaud, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	40	Gazelec (Association) aidé à l'encadrement	1 800,00	30		9 Gerard Billebaud, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	

Article	Fonction	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Absentions	Absents lors du vote
65748	40	Hand-Ball Club Auxerrois	5 000,00	30		9 Gerard Billebaull, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	40	Hand-Ball Club Auxerrois (aide aux transports)	1 800,00	30		9 Gerard Billebaull, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	40	Handisport d'Auxerre (association)	250,00	30		9 Gerard Billebaull, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	40	Motonautique sporting club de Yonne	762,00	30		9 Gerard Billebaull, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	40	OCCA (Trikyathlon)	381,00	30		9 Gerard Billebaull, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	40	OCCA Olympic Canoe Kayak d'Auxerre	20 000,00	30		9 Gerard Billebaull, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	40	Office Municipal des Sports	38 500,00	30		9 Gerard Billebaull, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	40	Office municipal des sports (moniteurs - primes annuelles incluses)	440 000,00	30		9 Gerard Billebaull, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	40	Patronage Laïque Paul Bert omnisports	12 587,00	30		9 Gerard Billebaull, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	40	Patronage laïque Paul Bert omnisports section escalade (aide à l'encadrement)	1 800,00	30		9 Gerard Billebaull, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	40	FLPB Roller (Aide à l'encadrement)	1 800,00	30		9 Gerard Billebaull, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	40	Ring Auxerrois	2 600,00	30		9 Gerard Billebaull, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	40	Ring Auxerrois (aide encadrement)	1 800,00	30		9 Gerard Billebaull, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	40	Rosoirs football (association des)	1 000,00	30		9 Gerard Billebaull, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	40	Rugby club Auxerrois	75 000,00	28		11 Biron, Bourgeois, Gerard Billebaull, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	40	Rugby club Auxerrois (Tournoi Roland ALVAREZ)	762,00	28		11 Biron, Bourgeois, Gerard Billebaull, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	40	Saint-Siméon (association sportive)	800,00	30		9 Gerard Billebaull, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	40	Stade auxerrois - club omnisports	172 188,00	30		9 Gerard Billebaull, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	40	Stade auxerrois (tournois des "15 ans")	750,00	30		9 Gerard Billebaull, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	



Article	Fonction	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
65748	40	Stade auxerrois omnisports (Opération stade Maximômes)	457,00	30		9 Gerard Billebaull, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	40	Stade auxerrois tennis (Tournoi féminin Open Gaz de France)	1 906,00	30		9 Gerard Billebaull, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	40	Tir à l'Arc (Première Compagnie de)	2 000,00	30		9 Gerard Billebaull, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	40	Tir à l'Arc (Première Compagnie de) (aide à l'encadrement)	1 800,00	30		9 Gerard Billebaull, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	40	Tir à l'Arc (Première Compagnie de) (Organisation de divers concours)	762,00	30		9 Gerard Billebaull, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	40	Twirling auxerrois	255,00	30		9 Gerard Billebaull, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	40	Union stade Auxerre Hery Basket	1 500,00	30		9 Gerard Billebaull, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	40	UNSS (Union national du sport scolaire) (à répartir auprès associations sportives concernées)	3 735,00	30		9 Gerard Billebaull, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	40	UNSS (Union national du sport scolaire) (organisation du championnat de France UNSS de natation, water-polo, sauvetage)	1 000,00	30		9 Gerard Billebaull, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	40	Vélo club Auxerrois	5 000,00	30		9 Gerard Billebaull, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	40	Vélodrome de l'Yonne (association du)	2 280,00	30		9 Gerard Billebaull, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	40	Vélodrome de l'Yonne (Participation aux frais d'assurances)	400,00	30		9 Gerard Billebaull, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
		<b>Total 40 sport et jeunesse "services communs"</b>	<b>1 045 165,00</b>				
65748	421	Club vert association auxerroise d'éducation populaire	25 000,00	28		11 Deglame, Roy, Gerard Billebaull, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	421	Le Bon Air (association)	1 000,00	30		9 Gerard Billebaull, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	421	Les Gullfvert	110 000,00	29		10 Deglame, Gerard Billebaull, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	421	Patronage Laïque Paul Bert	115 000,00	30		9 Gerard Billebaull, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	421	Scouts de France	100,00	30		9 Gerard Billebaull, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
		<b>Total 421 centres de loisirs</b>	<b>251 100,00</b>				
65748	422	Association Conches Clairons	1 000,00	30		9 Gerard Billebaull, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	

Article	Fonction	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
65748	422	Association de soutien aux animations des Rosoirs	1 500,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	422	Association des Rosoirs	2 500,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	422	Auxerre sports citoyen	1 500,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	422	AVEROES	1 500,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	422	Bien vivre à Laborde et à la Tour Coulon	800,00	29		10 Emery, Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	422	Brichères association (Maison de quartier des)	1 000,00	29		10 Derez, Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	422	Chesnez (comité des sports et d'animation des Chesnez)	450,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	422	Jonches (Comité des Fêtes de)	400,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	422	Piédeloues La Noue (Association des)	500,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	422	Vaux (Foyer rural de)	800,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
		<b>Total 422 autres activités pour les jeunes</b>	<b>11 750,00</b>				
65748	522	Conseil général Yonne - Comité de protection de l'enfance	42 000,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
		<b>Total 522 actions en faveur de l'enfance et l'adolescence</b>	<b>42 000,00</b>				
65748	524	Résidence Jeunes de Yonne	10 000,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
		<b>Total 524 interventions sociales et santé "autres services"</b>	<b>10 000,00</b>				
65748	61	Club des aînés rive droite	1 000,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
		<b>Total 61 services en faveur des personnes âgées</b>	<b>1 000,00</b>				
65748	63	La Maison du jeu	28 000,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	63	Passerelle	1 500,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
		<b>Total 63 aides à la famille</b>	<b>29 500,00</b>				
65748	64	Cabricole	60 000,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	64	Luthins (Les)	75 000,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	

Article	Fonction	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Absentions	Absents lors du vote
65748	64	MFB SSAM (Mutualité Française Bourguignonne Services de soins et accompagnement mutualiste) "Les Loupiots"	112 000,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	64	MFB SSAM (Mutualité Française Bourguignonne Services de soins et accompagnement mutualiste) Crèche familiale mutualiste de l'auverrois	410 000,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	64	MFB SSAM (Mutualité Française Bourguignonne Services de soins et accompagnement mutualiste) Relais Dauphin	24 500,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	64	Ribambelle	99 500,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
		<b>Total 64 crèches et garderies</b>	<b>781 000,00</b>				
65748	8200	Association ACYC89 (action n° 60 Permanences d'accueil, d'écoute et d'orientation, accompagnement des victimes de violences conjugales dans leur démarche)	500,00	29		10 Mostaert, Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	8200	Association CLEF (action n° 19 Développer la plate-forme alphabétisation et lutte contre l'illettrisme)	3 000,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	8200	Association CLEF (action n° 19.1 Atelier lire écrire débutants)	2 000,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	8200	Association CLEF (action n° 19.2 action de formation lire écrire perfectionnement)	1 000,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	8200	Association des Rosiers (action n° 45.1. Accompagnement scolaire)	1 000,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	8200	Association La Galerie (action n° 22.1. ateliers découverte, exploration corporelle et chorégraphique pour les centres sociaux d'Auxerre)	1 000,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	8200	Centre communal d'action sociale d'Auxerre (CCAS d'Auxerre) (action n° 27.1. A la découverte de soi)	2 000,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	8200	Centre information des droits des femmes et de la famille CIDFF (action 60.2 Dispositif de protection des femmes victimes de violence au sein du couple, en très grand danger)	3 000,00	25		14 Millet, Mostaert, Ferreira, Derez, Aouani, Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	8200	Club vert association auxerroise d'éducation populaire (action n° 29 Faisons du cirque ensemble)	1 500,00	28		11 Degjame, Roy, Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	8200	Collège Blenvenu-Martin (action 20.1 La bataille de Verdun : 1916, un exemple de la violence de masse)	592,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	8200	Compagnie théâtrale "La Tribu d'essence" (action n° 27 La récolte des idées)	3 000,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	8200	Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS)	6 148,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	8200	Etre et savoirs (Valérie SKIRKA) (action n° 46 Les parents et l'école)	1 500,00	30		9 Gerard Billebault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Oumes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	



Article	Fonction	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
65748	8200	La Maison du jeu (action 62.1. Le jeu et citoyenneté - une prévention des violences Auxeerre	1 500,00	30		9 Gerard Billebaault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	8200	Maison de l'emploi et de la formation de l'auxerrois (action 8.1 Fédérer les compétences pour retisser des liens avec les habitants)	2 000,00	29		10 Paris, Gerard Billebaault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	8200	Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Auxerrois (action n° 7 PLIE 2014)	40 000,00	29		10 Paris, Gerard Billebaault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	8200	Mission locale de l'auxerrois (action 10 Les journées "zoom")	500,00	30		9 Gerard Billebaault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	8200	Mission locale de l'auxerrois (action n° 9 Bienvenue au carrefour numérique)	2 000,00	30		9 Gerard Billebaault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	8200	Office municipal des sports (action n° 30 Animation sportive)	5 000,00	30		9 Gerard Billebaault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	8200	Stade auxerrois (action 31 Développement et soutien aux clubs de football de jeunes de quartiers)	4 900,00	30		9 Gerard Billebaault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	8200	Stade auxerrois (action 51.1. Favoriser l'accessibilité des personnes en situation de handicap aux pratiques sportives)	1 900,00	30		9 Gerard Billebaault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
		<b>Total 8200 aménagement urbaine services communs (CUCS)</b>	<b>84 040,00</b>				
65748	90	Chambre de commerce et de l'industrie de l'Yonne (CCI) -recrutement d'un manager de centre ville	19 500,00	29		10 Roy, Gerard Billebaault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	90	DSP Centre France Evènements	76 440,00	30		9 Gerard Billebaault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	90	DSP Centre France Evènements	456 000,00	30		9 Gerard Billebaault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	90	Jeune Chambre Economique d'Auxerre	500,00	30		9 Gerard Billebaault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	90	Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Auxerrois	61 600,00	29		10 Paris, Gerard Billebaault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	90	Maison de l'emploi et de la formation de l'auxerrois - (action menée dans le cadre du PLIE de l'auxerrois avec l'ARIQ-BTP)	11 500,00	29		10 Paris, Gerard Billebaault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	90	Maison de l'emploi et de la formation de l'auxerrois (action menée par la MEFA et l'ARIQ-BTP)	1 500,00	29		10 Paris, Gerard Billebaault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	90	Maison de l'emploi et de la formation de l'auxerrois (MEFA)	2 490,00	29		10 Paris, Gerard Billebaault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	90	Mission Locale	47 482,00	30		9 Gerard Billebaault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	90	Mission locale - maison de la jeunesse / conseil consultatif de jeunes	2 500,00	30		9 Gerard Billebaault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	90	Mission Locale - maison de la jeunesse	47 400,00	30		9 Gerard Billebaault, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	

Article	Fonction	Intitulé de l'association	Montant en euros	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
	Total 90 interventions économiques		726 915,00				
65748	94	Les vitrines d'Auxerre	10 000,00	30		9 Gerard Billebaalt, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
65748	94	Les vitrines d'Auxerre (organisation de la fête du bourru)	1 000,00	30		9 Gerard Billebaalt, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
	Total 94 aides au commerce et aux services marchands		11 000,00				
6714	40	Bourses et prix Athlètes haut niveau	3 050,00	30		9 Gerard Billebaalt, Bosquet, Bourhis, Tuphe, Milot, Ounes, Delorme, Larrive, Azamar Krier	
	Total 40 sport et jeunesse "services communs"		3 050,00				

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014



**N°2014 - 106 - Autorisations de programme Crédits de paiement – Suppression - Modification**

rapporteur : Pascal Henriat

Les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales permettent aux communes de plus de 3500 habitants d'inscrire des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions sont particulièrement adaptées au caractère pluriannuel des investissements des opérations les plus importantes. Les AP/CP permettent une meilleure lisibilité des opérations ainsi inscrites au budget.

Les caractéristiques de ces AP/CP (montant, ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau joint en annexe de la délibération.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de modifier les dates de fin, les montants des AP et les répartitions des CP des autorisations de programme en cours selon le tableau joint.
- de dire que les crédits de paiement pour l'exercice budgétaire 2014 prévus par ces autorisations de programmes sont inscrits au budget primitif 2014.

**Vote du conseil municipal :**

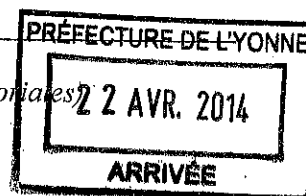
- voix pour 30
- voix contre :
- abstention(s) : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, André Milot, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier
- absent(s) lors du vote :

**Exécution de la délibération :**

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)

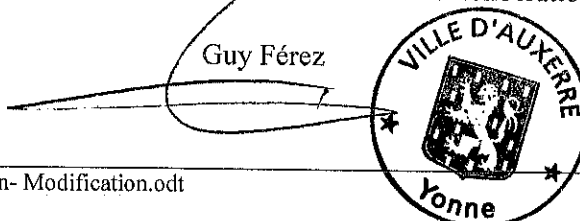
Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :



Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Guy Férez



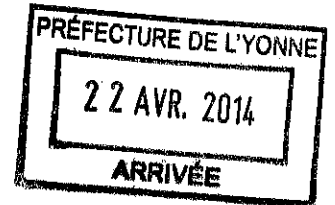
VILLE D'AUZERRE

Conseil municipal du 17 avril 2014

Délibération n° 2014 – 106

## Situation et modification des Autorisations de Programmes

numéro	intitulé	Date de clôture	montant de l'AP	Utilisation des CP au 31/12/2013	2014	2015	2016	2017
2003-2	Coulée verte	2014 2017	884 838 <b>975 330</b>	735 330	75 000 15 000	75 000	75 000	75 000
2004-4	RU Brichères	2014	16 630 000	15 099 094	491 424			
2006-3	RU Rive droite	2014 2015 2015	<b>16 630 000</b> 17 000 000 <b>17 000 000</b>	10 994 829	2 252 505 <b>2 284 040</b>	725 611 <b>728 037</b>		
2006-4	RU Ste Geneviève	2015 2017	14 200 000 <b>14 200 000</b>	2 854 366	3 177 234 <b>211 154</b>	5 312 254 <b>1 260 738</b>	<b>2 361 586</b>	<b>1 698 909</b>
2008-1	IUT - bâtiment vie étudiante	2016	6 000 000	453 404	3 900 000	715 000	25 000	
2012-1	Quais de l'Yonne	2016 2014 2014	<b>6 000 000</b> 6 500 000 <b>6 500 000</b>	5 984 647	<b>1 150 000</b> 320 000 <b>320 000</b>	<b>4 300 000</b>	<b>50 000</b>	
	Antérieur		66 764 838	40 783 064	10 216 163	6 752 865	25 000	0
	Décision		<b>66 855 330</b>		<b>4 473 262</b>	<b>6 363 775</b>	<b>2 486 586</b>	<b>1 773 909</b>



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014**



**N°2012 - 107 - Fiscalité directe locale – Taux 2014**

rapporteur : Pascal Henriat

Les taux votés en 2013 s'élevaient à :

Taxe d'habitation	19,57%
Foncier bâti	22,93%
Foncier non bâti	68,77%

Pour l'année 2014, il est proposé de ne pas augmenter ces taux. Ainsi, les taux proposés à l'approbation du conseil municipal pour l'année 2014 s'établissent à :

Taxe d'habitation	19,57%
Foncier bâti	22,93%
Foncier non bâti	68,77%

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'adopter les taux de fiscalité locale pour 2014 tels que proposés

**Vote du conseil municipal :**

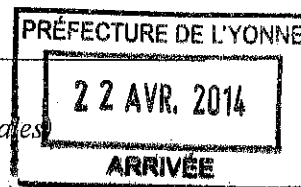
- voix pour : 39 (unanimité)
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote :

**Exécution de la délibération :**

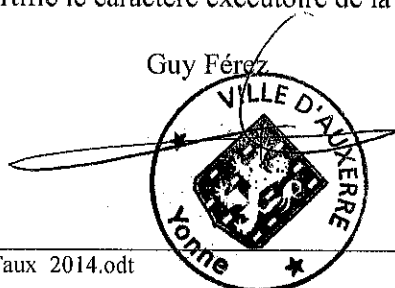
*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :



Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :





VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014



N°2014 - 108 - Admission en non-valeurs

rapporteur : Pascal Henriat

Le trésorier de la ville d'Auxerre, a dressé l'état des taxes et produits irrécouvrables du fait de la disparition, de l'insolvabilité ou de l'indigence des débiteurs. Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, il est proposé d'accepter l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

	Montant
Etat n°1 débiteurs divers	10 224,69 €
Etat n°2 débiteurs divers	2 268,76 €
Etat n° 3 débiteurs divers	1 095,36 €
Total	13 588,81 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'admettre en non-valeurs les titres de recettes correspondants aux sommes indiquées ci-dessus.
- D'autoriser le maire à signer tous actes à intervenir.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6541 et 6542 fonction 01.

Vote du conseil municipal :

- voix pour 30
- voix contre :
- abstention(s) : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, André Milot, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier
- absent(s) lors du vote :

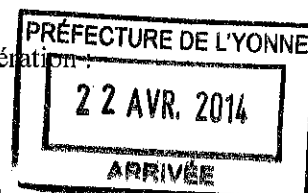
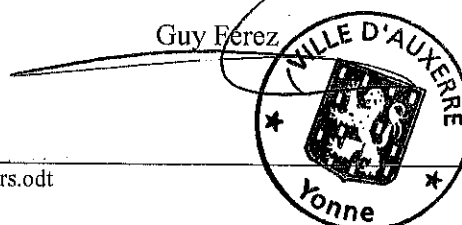
Exécution de la délibération :

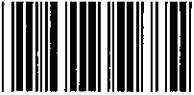
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :





**N°2014 - 109 - Stade nautique – Modalités du nouveau dispositif d'accès**

rapporteur : Yves Biron

Un nouveau dispositif de gestion des entrées au stade nautique est mis en place depuis le 10 avril 2014. Le stade nautique a été fermé pour travaux d'entretien et changement du dispositif du 31 mars 2014 au 9 avril 2014.

Jusqu'au 30 mars 2014, il était remis, à chaque usager du stade nautique, un bracelet badge lors de l'achat de 10 entrées ou d'abonnements mensuels ou trimestriels contre remise d'une caution. Ce système sera abrogé à compter du 10 avril 2014. A compter de cette date, une carte sera délivrée aux usagers en remplacement du bracelet badge. Le prix de cette carte a été fixé à 4,00 €, elle est non remboursable, aucune caution ne sera demandée pour la délivrance de cette nouvelle carte.

Tout abonné a donc la possibilité de se rendre au stade nautique pour obtenir le remboursement de sa caution jusqu'au 31 décembre 2015. Après cette date, toute demande de remboursement de caution sera refusée.

La durée de validité des droits d'entrée inscrits sur la nouvelle carte est limitée à 5 ans à compter de la date de leur acquisition.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'accepter les conditions de remboursement de la caution énoncées ci-dessus.

**Vote du conseil municipal :**

- + voix pour 30
- voix contre :
- abstention(s) : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, André Milot, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier
- absent(s) lors du vote :

**Exécution de la délibération :**

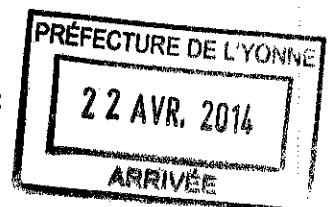
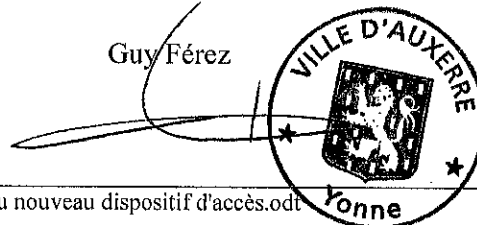
*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Guy Férez





**N°2014 - 110 - Maison des randonneurs – Délégation de service public – Choix du délégataire 2014-2019**



rapporteur : Yves Biron

Par délibération n°2013-039 du 20 juin 2013 le conseil municipal d'Auxerre a retenu le principe d'une gestion déléguée pour l'exploitation et la promotion de la maison des randonneurs d'Auxerre et chargé le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure instaurée par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 dite loi Sapin.

La commission consultative des services publics locaux a examiné le dossier en séance du 23 mai 2013.

L'avis d'appel à la concurrence requis par les textes a été transmis le 15 juillet 2013 pour parution dans les revues suivantes :

- BOAMP
- Site Espaces Tourisme et Loisirs
- Plateforme e-Bourgogne

La date de remise des candidatures avait été fixée au 6 septembre 2013.

La commission de délégation de service public, élue par délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2013, réunie le 17 septembre 2013 a réceptionné deux candidatures, à savoir :

- la société dénommée « La Maison des randonneurs » ;
- la société dénommée « ABV ».

Les deux candidats ont remis les pièces demandées. Au regard des références et des pièces apportées par chaque entreprise, les deux candidats présentaient des garanties professionnelles et financières suffisantes et une aptitude à assurer la continuité du service public.

Par conséquent, les deux candidats ont été admis à présenter une offre dans le cadre de la consultation pour la gestion de la maison des randonneurs.

Par lettre du 1<sup>er</sup> octobre 2013, le document définissant les caractéristiques de la maison des randonneurs et les qualités attendues du délégataire a été adressé par le représentant du pouvoir adjudicateur à ces candidats.

Ceux-ci ont été invités à présenter leur offre au plus tard le 25 novembre 2013 à 12 heures.

Un rapport d'analyse a été effectué.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 26 novembre 2013 pour ouvrir les offres et le 10 janvier 2014 pour examiner le rapport d'analyse des offres.

La commission a proposé à l'autorité habilitée à signer la convention de ne retenir pour la négociation que le candidat l'EURL dénommée « La Maison des randonneurs » qui lui semblait répondre le mieux aux objectifs définis par la collectivité dans le dossier de consultation.

L'offre du candidat la société « ABV » n'était pas satisfaisante au regard des propositions attendues et notamment de l'irréalisme sur le plan financier.

# VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014

L'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, issu de la loi du 29 janvier 1993 dispose qu'au vu de l'avis de la commission, l'autorité exécutive engage toute discussion utile avec une ou plusieurs entreprises candidates.

A l'issue de l'analyse des offres, et au vu de l'avis émis par la commission, le maire a décidé d'engager les négociations avec le candidat l'EURL « La Maison des randonneurs ».

Les négociations ont été conduites lors d'une réunion qui s'est tenue le 18 février 2014.

Les points soumis à discussion et à négociation ont notamment porté sur les aspects suivants :

- précisions sur le montant de la compensation et le nombre de nuités ;
- actions de communication à développer ;
- actions de partenariat à développer.

Au vu des résultats de la négociation, le maire propose de retenir l'entreprise « La Maison des randonneurs » pour assurer l'exploitation et la promotion de la maison des randonneurs d'Auxerre.

Conformément à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, il est tenu au terme d'une procédure de saisir le conseil municipal afin qu'il se prononce sur le choix final du candidat.

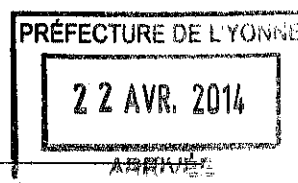
Le rapport complet a été adressé à l'ensemble des membres du conseil municipal conformément à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

### Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le choix de l'entreprise « La Maison des randonneurs » comme délégataire du service public pour assurer l'exploitation et la promotion de la maison des randonneurs d'Auxerre,
- D'approuver les termes du contrat d'affermage établi pour une durée de 5 ans,
- D'autoriser le maire à signer le contrat d'affermage ainsi que les actes utiles à sa mise en œuvre.

### Vote du conseil municipal :

- voix pour 39 (unanimité)
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote :



### Exécution de la délibération :

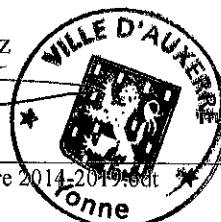
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Guy Férez

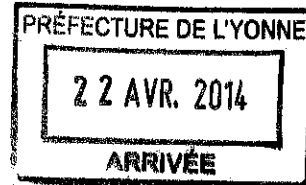


VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014



N°2014 - 111 - Musées d'art et d'histoire - Aide au récolement décennal -  
Demande de subvention auprès de la Direction Régionales des Affaires Culturelles



rapporteur : Souad Aouami

Afin de répondre à ses obligations légales en la matière, la commune d'Auxerre poursuit les différentes campagnes nécessaires à l'achèvement du premier récolement décennal instauré par la loi « musées » du 4 janvier 2002. Les Musées d'art et d'histoire d'Auxerre disposent de quatre agents (responsable du service compris) susceptibles de poursuivre les différentes campagnes nécessaires à l'achèvement du premier récolement décennal.

Le rythme des expositions temporaires, la diversité des missions incombant au service, la relative complexité des outils de gestion des collections, les contraintes techniques telles l'impossibilité de procéder au récolement des peintures en réserve ou encore la dispersion des cadres stockés dans des lieux impropres, parfois inaccessibles sans risque pour les agents, ont rendu la tâche complexe.

Depuis 2008, date des premières campagnes, près de 2500 objets/œuvres issus des collections ont été récolées si l'on s'en tient aux seuls procès-verbaux validés à ce jour par la D.R.A.C. L'intégralité de ces campagnes concerne le Musée Leblanc-Duvernoy dont le récolement est achevé. Deux procès-verbaux partiels, qui portent cette fois sur les collections du Musée de l'abbaye Saint-Germain sont en cours de rédaction.

Malgré ces avancées, ce premier récolement décennal peut difficilement être achevé sans aide supplémentaire au 12 juin 2014, échéance fixée par la circulaire du 17 septembre 2004.

Les collections archéologiques, très importantes en volume, constituent le prochain objectif des opérations de récolement. Leur manipulation, leur dispersion sur cinq sites différents impliquent plus que jamais de renforcer l'équipe de conservation actuelle.

La commune d'Auxerre souhaite donc aujourd'hui recruter pour son musée, pendant une période de 6 mois, un chargé de mission qualifié et expérimenté exclusivement affecté au récolement et aux opérations connexes.

Dépenses		Recettes	
Coût salarial (CDD 6 mois – charges comprises)	16 500 €	Commune d'Auxerre	6 600 €
		DRAC	9 900 €
Total	16 500 €	Total	16 500 €

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

---

Dans cette perspective, la commune d'Auxerre sollicite le soutien financier de l'État par le biais de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser le maire à solliciter l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
  - De dire que les crédits seront proposés au vote du budget primitif au chapitre 012.
- 

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour 39 (unanimité)
  - voix contre :
  - abstention(s) :
  - absent(s) lors du vote :
- 

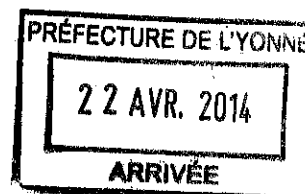
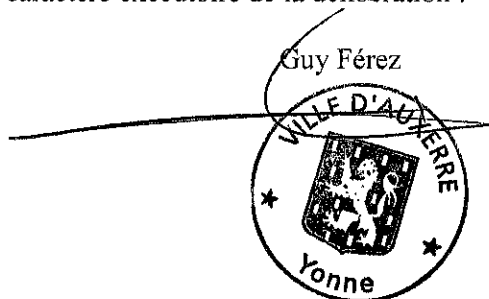
**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

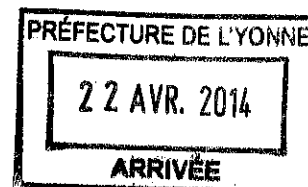
Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :





**N°2014 - 112 - Écoles privées – Participation de la ville aux frais de fonctionnement – Avenants aux conventions intervenues avec les OGEC Sainte-Marie et Saint-Joseph-Sainte-Thérèse**



rapporteur : Najia Ahil

Il est rappelé au conseil municipal que, par délibération n°2008-233 du 16 octobre 2008, le calcul de la participation financière de la ville aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association (soit Sainte-Marie et Sainte-Thérèse), a été revu en application des dispositions légales (lois n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école) et de la circulaire d'application n°2007-142 du 27 août 2007 abrogée depuis et remplacée par la circulaire 2012-025 du 15 février 2012.

La ré-évaluation qui en a résulté et ses modalités de mise en œuvre par année scolaire ont été réglées dans une convention intervenue avec chaque OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) respectivement les 13 et 17 novembre 2008 et pour une durée de 5 ans soit jusqu'en 2013.

A ce jour, et pour chaque élève auxerrois, la participation est de 825,49 € ce qui a représenté pour l'année scolaire 2013 et pour 431 élèves une dépense totale de 355 786,19 €.

De nouvelles conventions doivent donc être signées. Toutefois, la détermination des nouvelles bases de calcul nécessite d'être en possession de l'ensemble des données qui doivent aussi comprendre les incidences des modifications intervenues sur le patrimoine scolaire.

Pour cela, il est proposé de proroger jusqu'au 31 août 2014 les conventions existantes. Les avenants à intervenir préciseront que la révision du montant de la participation versée par élève auxerrois se fera aux conditions desdites conventions.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- + de proroger lesdites conventions pour la durée ci-dessus,
- de dire que la prorogation sera formalisée par un avenant à intervenir respectivement avec l'OGEC Sainte-Marie et avec l'OGEC Saint-Joseph/Sainte-Thérèse,
- d'autoriser le maire à signer lesdits avenants,
- De dire que les crédits seront proposés au vote du budget primitif à l'article 6558 fonction 212.

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour 32
- voix contre :
- abstention(s) : 7 Martine Millet, Martine Burlet, Marc Guillemain, Denis Roycourt, Didier Serra, Olivier Bourgeois et Maud Navarre

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

---

absent(s) lors du vote :

---

**Exécution de la délibération :**

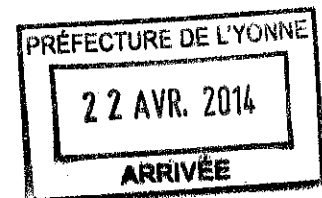
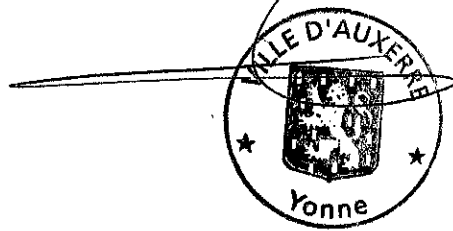
*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Guy Pérez





**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

---

**Participation de la Ville  
au financement des écoles privées sous contrat d'association**

**AVENANT n°1  
à la  
CONVENTION FINANCIERE  
VILLE D'AUXERRE/OGEC Sainte-Marie**

En préambule, il est rappelé:

En application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, ainsi que la circulaire d'application n° 2007-142 du 27 août 2007 abrogée depuis et remplacée par la circulaire 2012-025 du 15 février 2012, ayant modifié le dispositif régissant les relations financières existant entre les communes (et EPCI) et les écoles privées sous contrat d'association, le conseil municipal a, par délibération du 16 octobre 2008, mis en œuvre la nouvelle détermination du montant de la participation due pour chaque enfant auxerrois fréquentant ces établissements.

Cela a été formalisé dans une convention signée le 13 novembre 2008. Afin de déterminer le nouveau montant de cette participation tel que prévu par la convention précitée, il a été décidé de la proroger pour mener le dossier dans de bonnes conditions.

Pour la mise en œuvre de ces dispositions vis à vis de l'école Sainte-Marie, il a été convenu ce qui suit :

Entre

La ville d'Auxerre, représentée par son maire Monsieur Guy Férez, habilité aux fins de la présente par délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2014,

ci-après dénommée « la Ville »

et

L' Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Sainte-Marie, association loi 1901 ayant son siège 14 rue de la Fraternité 89000 Auxerre, représenté par son président en exercice Monsieur Bernard Thiesson et sa directrice en exercice Madame Evelyne Vançon, habilités aux fins de la présente,

ci-après dénommé « l'OGEC Ste Marie »

**ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de proroger jusqu'au 31 août 2014 la convention précitée pour permettre d'arrêter, conformément aux textes en vigueur, le nouveau montant de la participation qui sera due par la ville pour chaque enfant auxerrois fréquentant l'école privée sous contrat d'association Sainte Marie.

L'avenant produira ses effets jusqu'au 31 août 2014.

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

---

**ARTICLE 2 : EFFETS DE L'AVENANT**

En application du présent avenant, le montant de la participation par élève auxerrois est de 825,49 € (valeur 2013). Il sera révisé par application de la formule prévue à l'article 5.1 de la convention d'origine.

**ARTICLE 3 : DISPOSITIONS GENERALES**

Les dispositions de la convention signée le 13 novembre 2008 non modifiées par le présent avenant s'appliquent dans leur intégralité.

Fait à Auxerre, le

En trois exemplaires originaux

Pour l'OGEC Ste Marie

Le président

Bernard THIESSON

Pour la ville

Le maire

Guy FÉREZ

Pour l'OGEC Ste Marie

La directrice

Evelyne VANÇON

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

---

**Participation de la Ville  
au financement des écoles privées sous contrat d'association**

**AVENANT n° 1  
à la  
CONVENTION FINANCIERE**

**VILLE D'AUXERRE/OGEC Saint Joseph - Sainte Thérèse**

En préambule, il est rappelé que :

En application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, ainsi que la circulaire d'application n° 2007-142 du 27 août 2007 abrogée depuis et remplacée par la circulaire 2012-025 du 15 février 2012, ayant modifié le dispositif régissant les relations financières existant entre les communes (et EPCI) et les écoles privées sous contrat d'association, le conseil municipal a, par délibération du 16 octobre 2008, mis en œuvre la nouvelle détermination du montant de la participation due pour chaque enfant auxerrois fréquentant ces établissements.

Cela a été formalisé dans une convention signée le 17 novembre 2008.

Afin de déterminer le nouveau montant de cette participation tel que prévu par la convention précitée, il a été décidé de la proroger pour mener le dossier dans de bonnes conditions.

Pour la mise en œuvre de ces dispositions vis à vis de l'école Sainte-Thérèse, il a été convenu ce qui suit :

Entre

La ville d'Auxerre, représentée par son maire Monsieur Guy Férez, habilité aux fins de la présente par délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2014,

ci-après dénommée « la Ville »

et

L' Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Saint-Joseph /Sainte-Thérèse, association loi 1901 ayant son siège 1 boulevard de la Marne 89015 Auxerre cedex, représenté par son président en exercice Monsieur Olivier Pérez et son directeur en exercice Monsieur Gabriel Andréi, habilités aux fins de la présente,

ci-après dénommé « l'OGEC St-Joseph /Ste Thérèse»

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

---

**ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de proroger jusqu'au 31 août 2014 la convention précitée pour permettre d'arrêter, conformément aux textes en vigueur, le nouveau montant de la participation qui sera due par la ville pour chaque enfant auxerrois fréquentant l'école privée sous contrat d'association Sainte Thérèse.

L'avenant produira ses effets jusqu'au 31 août 2014.

**ARTICLE 2 : EFFETS DE L'AVENANT**

En application du présent avenant, le montant de la participation par élève auxerrois s'élève à 825,49 € (valeur 2013). Il sera révisé par application de la formule prévue à l'article 5.1 de la convention d'origine.

**ARTICLE 4 : DISPOSITIONS GENERALES**

Les dispositions de la convention signée le 17 novembre 2008 non modifiées par le présent avenant s'appliquent dans leur intégralité.

Fait à Auxerre, le

En trois exemplaires originaux

Pour l'OGEC St Joseph / Ste Thérèse

Le président

Olivier PEREZ

Pour la ville

Le maire

Guy FÉREZ

Pour l'OGEC St Joseph / Ste Thérèse

Le directeur

Gabriel ANDREI



**N°2014 - 113 - Création d'emplois de collaborateurs de cabinet**

rapporteur : Martine Millet

L'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et le décret 87-1004 du 16 décembre 1987 fixent, d'une part, les conditions dans lesquelles les emplois de collaborateurs de cabinet peuvent être créés dans les collectivités territoriales, et d'autre part, les conditions de recrutement de ces personnels.

L'autorité territoriale peut recruter un ou plusieurs collaborateurs pour former leur cabinet dans la limite d'un effectif fixé en fonction de la population de la collectivité, soit 3 pour la strate démographique de la ville d'Auxerre.

Aux termes de l'article 3 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, l'organe délibérant vote le nombre d'emplois créés et veille à la disponibilité des crédits affectés à la rémunération de ces emplois.

La Ville d'Auxerre souhaite disposer de deux collaborateurs à temps complet et d'un à temps non complet à hauteur de 23/35ème.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d' une part, le traitement indiciaire des collaborateurs de cabinet ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de créer un emploi de collaborateur de cabinet, à temps non complet à raison de 23 h par semaine
  - de maintenir deux postes de collaborateurs de cabinet à temps complet
  - d'affecter les crédits nécessaires à la rémunération des agents,
  - de dire qu'ils seront prélevés sur les crédits de personnel, article 64131, fonction 020 inscrits au budget primitif 2014.
-

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

---

**Vote du conseil municipal :**

- + voix pour 39 (unanimité)
  - + voix contre :
  - + abstention(s) :
  - + absent(s) lors du vote :
- 

**Exécution de la délibération :**

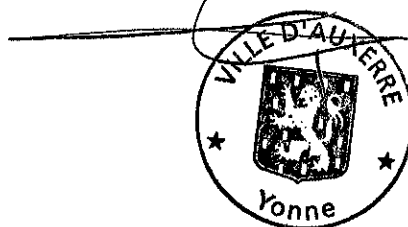
*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Guy Férez

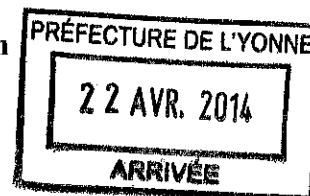


VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014



N°2014 - 114 - Conseillers municipaux – Droit à la formation



rapporteur : Martine Millet

L'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leur fonction.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal

Il est ainsi proposé de mettre l'accent sur les trois orientations suivantes : les fondamentaux des collectivités locales (budget, compétences, statut des élus...), les formations ciblées sur les politiques publiques (développement économique, environnement, urbanisme, restauration collective, éducation, sécurité, technologies de l'information, communication...) et les formations concourant à l'exercice des fonctions d'élu (conduite de réunion, expression publique...).

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction que peuvent percevoir les élus de la collectivité.

Par ailleurs, l'article L 2123-13 du CGCT instaure un droit à la formation. Chaque élu local ayant la qualité de salarié peut bénéficier d'un congé formation. La durée de ce congé est fixée à dix-huit jours par élu, quel que soit le nombre de mandats détenus.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure,

Enfin, le droit à la formation ne peut s'exercer qu'auprès d'organismes agréés par le ministre de l'intérieur.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de fixer l'enveloppe de formation des conseillers municipaux à 15 000€ en année pleine,
- de répartir cette enveloppe à parts égales entre les 39 conseillers municipaux,
- de fixer 3 orientations en matière de formation telles que précisées ci-dessus fondamentaux des collectivités locales, politiques publiques et formation concourant à l'exercice des fonctions d'élus,
- de dire que les demandes de formation seront sollicitées par les responsables de chaque groupe politique auprès du maire,

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

---

- de supporter, dans le cadre du droit à la formation et dans les limites prévues par le CGCT, les pertes de revenu des élus ayant la qualité de salarié,
  - de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014.
- 

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour 39 (unanimité)
  - voix contre :
  - abstention(s) :
  - absent(s) lors du vote :
- 

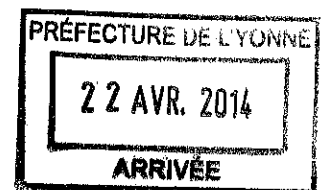
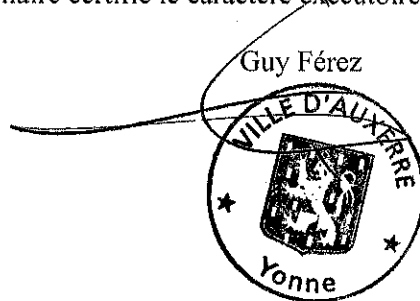
**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :



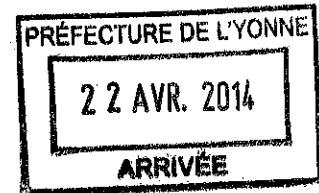


VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014



N°2014 - 115 - Régime indemnitaire des élus



Rapporteur : Martine Millet

Les modalités d'indemnisation des élus locaux et l'indemnité du maire sont fixées conformément aux dispositions des articles L 2123-20 et suivants du code général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités des élus municipaux sont fixées par référence à l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique. Elles sont exprimées selon un pourcentage de cet indice, croissant avec la population.

Pour la strate démographique d'Auxerre, l'indemnité maximale est calculée selon le barème suivant :

- pour le maire : 90% de l'indice de référence 1015
- pour les adjoints : 33% de l'indice de référence 1015

C'est dans la limite de l'enveloppe constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints que le conseil municipal fixe le montant effectif des indemnités qui seront perçues par l'ensemble des élus.

La commune d'Auxerre étant chef lieu de département, une majoration de 25% peut être appliquée sur les indemnités allouées conformément aux articles L.2123-22 et R.2123-23 du code général des collectivités territoriales. Il est fait le choix de ne plus appliquer cette majoration. Ainsi, cela conduit à baisser les crédits pour les indemnités du maire et des adjoints de 20 %.

Outre le maire et les adjoints, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales et les adjoints spéciaux créés en application de l'article L2122-3 du code général des collectivités territoriales peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction.

Par ailleurs, le maire délégué de Vaux peut également percevoir une indemnité de fonction calculée d'après le chiffre de la population de la commune associée. Le taux maximum est 31 % de l'indice de référence 1015.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de ne pas appliquer la majoration de 25 % lié au statut de chef lieu du département
- de fixer le régime indemnitaire des élus de la façon suivante :
  - - le maire percevra l'indemnité au taux maximum, à savoir 90% de l'indice brut 1015
  - l'indemnité des adjoints sera calculée sur la base de 23% de l'indice brut 1015
  - l'indemnité des conseillers municipaux bénéficiaires de délégations et des adjoints spéciaux sera calculée sur la base de 2,7% de l'indice brut 1015
  - l'indemnité du conseiller municipal bénéficiaire de délégations et adjoint spécial sera calculée sur la base de 4 % de l'indice brut 1015

## VILLE D'AUXERRE (YONNE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014

- l'indemnité du maire délégué de Vaux sera calculée à raison de 30% de l'indice brut 1015
- de préciser que la date d'effet de ces dispositions est celle du 7 avril 2014,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014.

Fonction	Nombre d'élu(s)	Modalités de calcul de l'indemnité	Coût mensuel total brut par fonction
Maire	1	90% de l'indice brut 1015	3421,32
Adjoint au Maire	14	23% de l'indice brut 1015	874,33
Adjoint spécial	2	2,7% de l'indice brut 1015	102,63
Conseiller municipal délégué et adjoint spécial	1	4% de l'indice brut 1015	152,05
Conseillers municipaux délégués	13	2,7% de l'indice brut 1015	102,63
Maire délégué de Vaux	1	30% de l'indice brut 1015	1140,44

Le coût total brut mensuel est ainsi estimé à 18 342 € pour un coût annuel estimé à 220 102 €.

#### Vote du conseil municipal :

voix pour 29

voix contre :9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, André Milot, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier

abstention(s) : 1 Jean Luc Emery

absent(s) lors du vote :

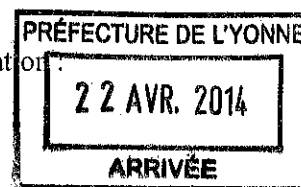
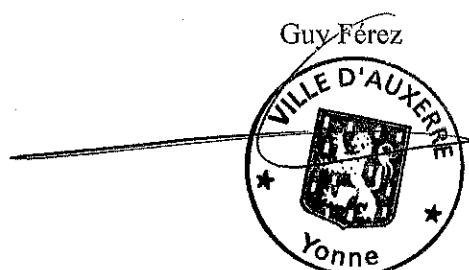
#### Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

---



**N°2014 - 116 - Personnel municipal - Effectif réglementaire - Modification**

rapporteur : Martine Millet

Par délibération n° 2013-155 du 5 décembre 2013, le conseil municipal a pris acte de l'effectif réglementaire du personnel de la ville d'Auxerre.

Cet effectif doit être actualisé pour tenir compte des mouvements de personnel, de la résorption de l'emploi précaire, des recrutements, des départs.

Le comité technique paritaire réuni le 20 mars 2014 a émis un avis favorable.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver l'effectif réglementaire tel qu'il apparaît dans le tableau ci-joint,
- D'autoriser le maire à signer tous actes à intervenir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget.

---

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour 39 (unanimité)
- voix contre :
- + abstention(s) :
- absent(s) lors du vote :

---

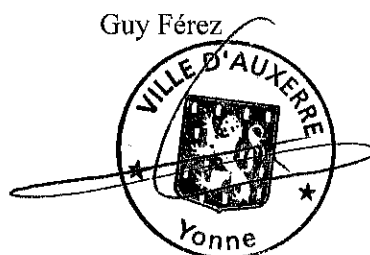
**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :



**MODIFICATION DE L'EFFECTIF  
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014 – Délibération n° 2014-**

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
<b>Grades</b>	<b>Créations</b>	<b>Suppressions</b>	<b>Motifs</b>
<b>Filière administrative</b>			
Attaché		2 TC	recrutement
Rédacteur principal 1ère cl	1 TC		recrutement
<b>Filière technique</b>			
Ingénieur		1 TC	recrutement
Technicien principal 2ème cl	2 TC		recrutement
Technicien		3 TC	recrutement
Adjoint technique 1ère cl		1 TC	départ
Adjoint technique de 2ème cl	1 TNC 30/35è	1 TC	départ
<b>Filière médico sociale</b>			
EJE principal		2 TC	réforme
EJE	2 TC		réforme
<b>Filière culturelle</b>			
Professeur d'enseignement artistique cl normale	1 TNC 8/16è	1 TC + 1 TNC 6/16è	régularisation
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère cl	1 TNC 17/20è	1 TNC 8/20è + 1 TNC 10/20è	recrutement départs
Adjoint du patrimoine 1ère classe	1 TC		recrutement
<b>Filière sportive</b>			
Educateur des APS pal 2ème classe		1 TC	départ
Educateur des APS	1 TC		recrutement
<b>TOTAL VILLE</b>			
	7 TC + 1 TNC 8/16è + 1 TNC 17/20è + 1 TNC 30/35è	12 TC + 1 TNC 6/16è + 1 TNC 8/20è + 1 TNC 10/20è	



**N°2014 - 117 - Personnel municipal - Création d'emplois de saisonniers**

rapporteur : Martine Millet

Comme chaque année, l'effectif du personnel permanent de la ville doit être complété par des agents non titulaires pour faire face à des besoins saisonniers.

Plusieurs services sont concernés :

**La direction des espaces verts et du fleurissement**

Le bon fonctionnement du service nécessite le recrutement :

- Du 26 mai au 13 juin, de **deux agents supplémentaires**
- Du 16 juin au 4 juillet, de **deux agents supplémentaires**
- Du 23 juin au 11 juillet, de **deux agents supplémentaires**
- Du 7 juillet au 25 juillet, de **deux agents supplémentaires**
- Du 15 juillet au 1<sup>er</sup> août, de **deux agents supplémentaires**
- Du 28 juillet au 15 août, de **deux agents supplémentaires**
- Du 4 août au 22 août, d'**un agent supplémentaire**
- Du 18 août au 5 septembre, de **deux agents supplémentaires**
- Du 25 août au 5 septembre, d'**un agent supplémentaire**
- Du 8 septembre au 26 septembre, de **deux agents supplémentaires**

Le personnel saisonnier effectuera l'arrosage des plantations.

Deux équipes seront constituées car cette activité s'effectue sur une plage horaire allant de 5h30 à 20h30.

Les missions ne nécessitent pas de qualification particulière. Elles correspondent au niveau du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe. La rémunération sera calculée sur la base horaire du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3.

**Le service signalisation**

Le bon fonctionnement du service nécessite le recrutement d'**un agent supplémentaire** du 15 juillet au 13 août.

Cet agent assurera le renforcement de l'équipe chargée des travaux de peinture horizontale sur la voie publique.

Les missions ne nécessitent pas de qualifications particulières et correspondent au niveau du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe. La rémunération sera calculée sur la base horaire du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3.

## VILLE D'AUXERRE (YONNE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014

---

#### **Le camping**

Cet équipement est ouvert 7 jours sur 7 avec une amplitude d'ouverture au public différente selon la période. Pour juillet et août, l'amplitude est de 7h à 21h.

Pour assurer un bon niveau de service aux usagers, il convient d'adapter le nombre d'agents affectés au camping à la fréquentation.

L'effectif permanent est constitué de 2 agents, ainsi, il est nécessaire de faire appel à du personnel saisonnier pour assurer l'accueil des touristes et la propreté de l'équipement.

Il convient donc de recruter deux agents d'accueil et d'entretien supplémentaires du 7 juillet au 17 août.

Ces agents travaillent 35h par semaine en fonction de l'activité.

Les missions ne nécessitent pas de qualification particulière et correspondent au niveau du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour le poste d'entretien et au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe pour le poste d'accueil. La rémunération sera calculée sur la base horaire du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3.

#### **Le stade nautique**

L'ensemble des bassins découverts sont ouverts début juillet.

Les normes de surveillance impliquent le recrutement de 13 maîtres nageurs sauveteurs saisonniers pour la période du 1er juillet au 31 août. Les besoins sont évalués de la manière suivante :

Les agents doivent être titulaires du BEESAN. Leur emploi et leur diplôme correspondent à un niveau d'éducateur des activités physiques et sportives.

En raison des difficultés rencontrées pour le recrutement, la réglementation permet de faire appel à du personnel titulaire du BNSSA. Dans ce cas, le niveau de recrutement est celui d'un opérateur des activités physiques et sportives.

Les maîtres nageurs sont rémunérés sur la base du 3<sup>ème</sup> échelon pour les éducateurs des activités physiques et sportives et du 4<sup>ème</sup> échelon pour les opérateurs.

Par ailleurs, les surfaces à entretenir, notamment les plages extérieures, nécessitent un apport complémentaire de personnel pendant la saison. Il faut prévoir en plus des trois agents non titulaires, 5 agents saisonniers à 25 heures hebdomadaires du 1er juillet au 31 août.

Enfin, l'augmentation du nombre des usagers pendant la période du 1er juillet au 1er septembre justifie la mise en place d'une équipe de contrôle. Cette équipe sera composée de 4 agents à temps complet et d'un agent à 20 heures.

Ces emplois ne nécessitent pas de qualification particulière et correspondent à un niveau d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe pour le contrôle et à un niveau d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour l'entretien. Les agents seront rémunérés sur la base horaire du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3.

Il est à noter que chaque agent saisonnier du stade nautique bénéficiera d'une formation de 2 heures en début de saison.

**Les centres de loisirs** permanents accueillent lors des vacances de Printemps et pendant les vacances d'été plus d'enfants que le reste de l'année. D'autres centres ne sont ouverts que pendant la période estivale. En conséquence et pour respecter les normes d'encadrement, il est nécessaire de faire appel à du personnel saisonnier.

## VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014

---

Pour les vacances d'été, 26 agents supplémentaires doivent être recrutés du 7 juillet au 14 août.  
Ces agents recrutés doivent majoritairement être titulaires du BAFA.

Leur emploi correspond au grade d'un adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe. La rémunération sera calculée sur la base horaire du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3.

**Le musée d'art et d'histoire** attire plus de touristes durant la saison estivale.

Le renfort de l'équipe des médiateurs de salle est incontournable sur la période de juillet à septembre. Ces emplois sont ouverts à des candidats en capacité d'assurer des fonctions d'accueil.

Il est nécessaire de recruter :

- deux agents du 1er juillet au 31 août
- trois agents du 16 juillet au 31 août

Ces emplois saisonniers sont créés en faisant référence au grade d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe. La rémunération de ce personnel sera calculée sur la base horaire du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3.

**Le service animation du patrimoine** organise du 7 juillet au 29 août 2014 l'opération "Lézards des Arts", qui nécessite, la présence de 2 agents supplémentaires en juillet et en août.

Ces agents doivent majoritairement être titulaires du BAFA.

Ils seront recrutés au grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe sur la base horaire du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De créer les emplois saisonniers, tels qu'ils sont définis ci-dessus, pour renforcer les équipes de permanents,
- De dire que les crédits inscrits sont inscrits au budget 2014.

---

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour 39 (unanimité)
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote :

---

**Exécution de la délibération :**


*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Guy Férez





**N°2014 - 118- Conservatoire Musique et Danse – Indemnités jurys d'évaluation**

rapporteur : Martine Millet

La spécificité du conservatoire de musique et de danse ainsi que les missions qui lui sont confiées nécessitent que soient régulièrement organisés des jurys d'examens faisant appel à des enseignants extérieurs au conservatoire.

Ces personnes dont le nombre varie entre 25 et 30 en fonction du nombre d'élèves passant des évaluations, sont enseignantes dans des conservatoires, ou par leur expérience, sont spécialistes d'une discipline.

Les membres des jurys perçoivent :

1°/ une indemnité correspondant à la vacation d'examen, versée à chaque intervenant sur la base suivante :

- jury résidant sur Auxerre et dans la limite de 30 kilomètres : 75 € net la demie journée et 150 € net la journée.

- jury résidant à plus de 30 kilomètres d'Auxerre : 150 € net la demie-journée et 200 € net la journée.

2°/ des frais de déplacement dont le barème est identique à celui applicable aux agents municipaux.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'autoriser le versement des indemnités de jury du conservatoire de musique et de danse telles qu'elles sont ainsi définies.

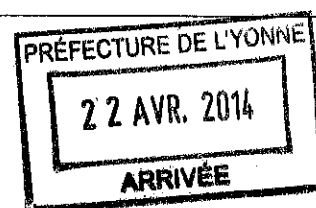
**Vote du conseil municipal :**

voix pour 39 (unanimité)

voix contre :

abstention(s) :

absent(s) lors du vote :



**Exécution de la délibération :**

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Guy Férez



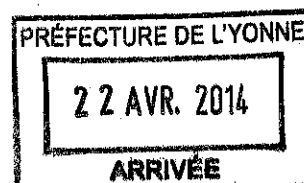


VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014



N°2014 - 119- Transaction avec deux agents de l'Établissement Public de Coopération Culturelle de l'Yonne



rapporteur : Guy Férez

Dans le cadre de la dissolution de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) de l'Yonne, une convention tripartite entre la commune, le conseil général et l'EPCC a fait l'objet d'une délibération adoptée au mois de décembre 2013 par les assemblées des trois collectivités publiques.

Cet accord visé par l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2013 prévoyait de verser des indemnités de licenciement à deux agents pour un montant total de 21 964 €.

Ces agents ont envoyé un courrier au président de l'EPCC pour faire remarquer que la durée de préavis de 2 mois n'était pas calculée dans le montant des indemnités.

La ville, qui n'a jamais été l'employeur de ces deux personnes, est habilitée à régler toutes les dettes non connues à la date de la rédaction de la convention (02/12/2014) en vertu de son article 8-1 et de se faire ensuite rembourser par le conseil général selon la règle de répartition suivante :

- Ville d'Auxerre : 33 %
- Conseil général de l'Yonne : 67 %

Ainsi, pour régler rapidement, amiablement et définitivement cette contestation, la commune propose aux agents d'effectuer une transaction selon les règles des articles 2044 et suivants du Code civil.

L'accord transactionnel qui est joint en annexe de la délibération a été proposé et accepté par les deux agents.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser le maire à signer ces deux transactions
- D'autoriser le maire à demander le remboursement au conseil général à due proportion de sa part
- De dire que les crédits seront proposés au vote du budget primitif à l'article 6718 fonction 311 et la recette sera proposée au vote à l'article 7788 fonction 311.

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour 39 (unanimité)
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote :

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

---

---

**Exécution de la délibération :**

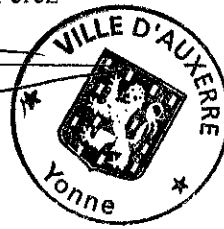
*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Guy Férez



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

---

**TRANSACTION**

Entre les soussignés

La commune d'AUXERRE  
représentée par Monsieur le maire  
habilité à agir par la convention tripartite du 21 décembre 2013 dans le cadre de la dissolution  
de l'EPCC de l'Yonne  
et par la délibération du conseil municipal du 17 avril 2014

d'une part,

et

Madame Fabienne LAURENT

domiciliée au  
1 place Guynemer  
résidence l'eau vive  
appt B001  
11100 NARBONNE

d'autre part.

La transaction est définie par l'article 2044 du Code civil comme « un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ».

Madame Fabienne LAURENT a été embauchée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 par contrat à durée indéterminée en qualité d'agent non titulaire de la fonction publique territoriale au sein de l'établissement public de coopération culturelle de l'Yonne (EPCC) pour assurer les missions de documentaliste.

A la suite du licenciement de Madame Fabienne LAURENT notifié le 24 décembre 2013 pour effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, les parties sont en litige sur le point suivant :

Madame Fabienne LAURENT considère que le préavis de 2 mois entre la notification et la prise d'effet du licenciement n'a pas été respecté. Considérant la date de la notification, le licenciement ne pouvait raisonnablement intervenir avant le 24 février.  
Elle demande donc le versement de sa rémunération jusqu'à cette date.

La commune d'Auxerre en tant qu'ancien membre de l'EPCC de l'Yonne n'était en rien responsable de la procédure de licenciement puisqu'elle n'a jamais été l'employeur de Madame Fabienne LAURENT.

Pour autant, la dissolution de l'EPCC étant programmée pour le 31/12/2013, il eut été impossible de continuer à verser une rémunération aux agents après cette date.

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

---

Dans un souci d'apaisement et pour mettre fin au litige qui les oppose, il est convenu ce qui suit :

La commune d'Auxerre s'engage à verser à Madame Fabienne LAURENT, à titre de réparation du préjudice ci-dessus exposé, la somme de 3720,29 €.

$2066,83 \text{ €} \times 54/30 = 3720,29 \text{ €}$

Cette somme correspond au salaire net pour 2 mois de travail à compter de la notification de licenciement.

2066,83 € correspond au salaire net mensuel de l'agent.

54/30 correspond aux 2 mois de préavis (60 jours) diminués des 6 jours de travail déjà payés en décembre 2013.

Le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, il règle définitivement le litige entre les parties et a, conformément à l'article 2052 du Code civil, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

En conséquence, sous réserve de l'exécution intégrale du présent accord par les deux parties, et celui-ci réglant définitivement tous les comptes sans exception ni réserve pouvant exister entre elles, les parties soussignées, renoncent irrévocablement aux autres droits, actions ou prétentions de quelque nature que ce soit qui résulteraient de l'exécution ou de la cessation du contrat de travail.

Fait à Auxerre

le /04/2014

Fabienne LAURENT

Le maire d'Auxerre

Guy FERREZ

*VILLE D'AUXERRE (YONNE)*

*DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014*

---

TRANSACTION

Entre les soussignés

La commune d'AUXERRE  
représentée par Monsieur le maire  
habilité à agir par la convention tripartite du 21 décembre 2013 dans le cadre de la dissolution  
de l'EPCC de l'Yonne  
et par la délibération du conseil municipal du 17 avril 2014

d'une part,

et

Madame Marion SEGISSEMENT

domiciliée au 19 rue Victor Claude  
89000 Auxerre

d'autre part.

La transaction est définie par l'article 2044 du Code civil comme « un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ».

Madame Marion SEGISSEMENT a été embauchée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 en qualité d'agent non titulaire de la fonction publique territoriale au sein de l'établissement public de coopération culturelle de l'Yonne (EPCC) pour exercer les missions suivantes :

- suivi du centre de documentation
- classement et recherche des documents
- accueil et renseignement du public du centre de documentation

A la suite du licenciement de Madame Marion SEGISSEMENT notifié le 24 décembre 2013 pour effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, les parties sont en litige sur le point suivant :

Madame Marion SEGISSEMENT considère que le préavis de 2 mois entre la notification et la prise d'effet du licenciement n'a pas été respecté. Considérant la date de la notification, le licenciement ne pouvait raisonnablement intervenir avant le 24 février.  
Elle demande donc le versement de sa rémunération jusqu'à cette date.

La commune d'Auxerre en tant qu'ancien membre de l'EPCC de l'Yonne n'était en rien responsable de la procédure de licenciement puisqu'elle n'a jamais été l'employeur de Madame Marion SEGISSEMENT.

Pour autant, la dissolution de l'EPCC étant programmée pour le 31/12/2013, il eut été impossible de continuer à verser une rémunération aux agents après cette date.

*VILLE D'AUXERRE (YONNE)*

*DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014*

---

Dans un souci d'apaisement et pour mettre fin au litige qui les oppose, il est convenu ce qui suit :

La commune d'Auxerre s'engage à verser à Madame Marion SEGISSEMENT, à titre de réparation du préjudice ci-dessus exposé, la somme de 1294,23 €.

719,02 € x 54/30 = 1294,23 €

Cette somme correspond au salaire net pour 2 mois de travail à compter de la notification de licenciement.

719,02 € correspond au salaire net mensuel de l'agent.

54/30 correspond aux 2 mois de préavis (60 jours) diminués des 6 jours de travail déjà payés en décembre 2013.

Le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, il règle définitivement le litige entre les parties et a, conformément à l'article 2052 du Code civil, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

En conséquence, sous réserve de l'exécution intégrale du présent accord par les deux parties, et celui-ci réglant définitivement tous les comptes sans exception ni réserve pouvant exister entre elles, les parties soussignées, renoncent irrévocablement aux autres droits, actions ou prétentions de quelque nature que ce soit qui résulteraient de l'exécution ou de la cessation du contrat de travail.

Fait à Auxerre

le /04/2014

Marion SEGISSEMENT

Le maire d'Auxerre

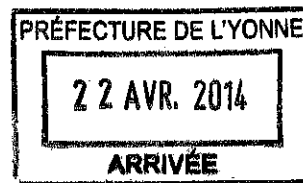
Guy FERREZ

# VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014



N°2014 -120 - Actes de gestion courante



rapporteur : Guy Férez

Par délibérations n° 2008-004 du 3 avril 2008, n° 2009-055 du 9 avril 2009, n° 2011-170 du 15 décembre 2011 et n° 2013-070 du 20 juin 2013, le conseil municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même code, le maire rend compte au conseil municipal des décisions prises depuis le 13 février 2014 au 6 avril 2014 telles qu'énumérées ci-après.

### Arrêtés

n°	Date de visa	Objet
DHGR021	13 févr. 2014	Portant sur le maintien de l'ouverture d'un établissement recevant du public – marché couvert – parking de l'Arquebuse – place de l'Arquebuse à Auxerre
DHGR022	13 févr. 2014	Portant sur l'ouverture d'un établissement recevant du public – SAEA la Maison – 14 avenue Foch à Auxerre
DHGR023	18 févr. 2014	Portant sur le maintien de l'ouverture d'un établissement recevant du public – Salle Soufflot – Felser et Patronage Laïque Paul-Bert – 9-11 rue Soufflot à Auxerre
DHGR025	19 févr. 2014	Portant sur le maintien de l'ouverture d'un établissement recevant du public – Centre Marcel Paul – 54 rue Guynemer à Auxerre
DHGR029	12 mars 2014	Portant sur le maintien de l'ouverture d'un établissement recevant du public – Hôtel Les Clairions – carrefour de l'Europe à Auxerre
DHGR031	17 mars 2014	Portant sur le maintien de l'ouverture d'un établissement recevant du public – Centre Hospitalier d'Auxerre – Bâtiment principal – résidence Saint-Germain – 2 Boulevard de Verdun à Auxerre
DHGR034	12 mars 2014	Portant sur l'autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public – Musée Leblanc-Duvernoy – 9 bis rue d'Egleny à Auxerre
DHGR044	19 mars 2014	Portant sur le maintien de l'ouverture d'un établissement recevant du public – Centre commercial E. Leclerc – 14-16 avenue Jean-Jaurès à Auxerre
DHGR046	19 mars 2014	Portant sur l'ouverture d'un établissement recevant du public - Chapiteau Trocathlon – Rue Bronislaw Geremek à Auxerre
DHGR048	26 mars 2014	Portant sur l'autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public – restaurant Poivre et sel – 32 place des Cordeliers à Auxerre
FAEL001	3 mars 2014	Fixant la liste des emplacements des panneaux électoraux pour les élections municipales et communautaires – Scrutins des 23 et 30 mars 2014
FAEL002	19 mars 2014	Portant nomination des présidents des bureaux de vote pour les élections municipales et communautaires – Scrutin du 23 mars 2014

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014**

FAEL003	25 mars 2014	Portant nomination des présidents des bureaux de vote pour les élections municipales et communautaires – Scrutin du 30 mars 2014
DP003	20 févr. 2014	Portant transfert d'un permis de stationnement de voiture (place n° 20) de monsieur Guyon Fabien à monsieur Chanut eric
DP004	24 févr. 2014	Portant autorisation de stationnement d'un taxi immatriculé DA-919-KW (annule et remplace l'arrêté DDP 007 du 24 mars 2014)
DP005	17 mars 2014	Portant transfert d'un permis de stationnement de voiture (place n° 20) de monsieur Guyon Fabien à monsieur Chanut Eric (annule et remplace l'arrêté Dp003 du 11 février 2014)
DP006	14 mars 2014	Portant accès interdit aux véhicules de plus de 3,5 tonnes - esplanade basse de la place de l'Arquebuse
DP008	26 mars 2014	Portant autorisation d'occupation du domaine public à usage de terrasse – 4-5 quai de la Marine « Cantinallegra »
DP009	26 mars 2014	Portant autorisation d'occupation du domaine public à usage de terrasse – 1 rue du Mont Brenn « le saint-Nicolas »
DP010	26 mars 2014	Portant autorisation d'occupation du domaine public à usage de terrasse – 26 rue Fécauderie « Chez Carlotta »
DP011	26 mars 2014	Portant autorisation d'occupation du domaine public à usage de terrasse – 4- place du Maréchal Leclerc « le Goût des Autres »
DP012	4 avr. 2014	Portant autorisation d'occupation du domaine public à usage de terrasse – 44 rue de paris « Le Comptoir »
DP013	26 mars 2014	Portant autorisation d'occupation du domaine public à usage de terrasse – 9 place des Cordeliers « le XIII »
DP014	26 mars 2014	Portant autorisation d'occupation du domaine public à usage de terrasse – 9 place des Cordeliers « le Subway »
DP015	26 mars 2014	Portant autorisation d'occupation du domaine public à usage de terrasse – 15 place des Cordeliers « le Biarritz »
DP016	26 mars 2014	Portant autorisation d'occupation du domaine public à usage de terrasse – 5 place Saint-Eusèbe « la Place »
DP017	26 mars 2014	Portant autorisation d'occupation du domaine public à usage de terrasse – 11 place des Cordeliers « les Brimborions »
DP018	26 mars 2014	Portant autorisation d'occupation du domaine public à usage de terrasse – 34 rue de Preuilley « Bar des Stades »
DP020	4 avr. 2014	Portant autorisation d'occupation du domaine public à usage de terrasse – 2 place des Cordeliers « Bar du marché »
DP021	4 avr. 2014	Portant autorisation d'occupation du domaine public à usage de terrasse – 3 rue de la Tour Gaillarde « le Miami »
DP022	4 avr. 2014	Portant autorisation d'occupation du domaine public à usage de terrasse – 21 bis rue du 24 août « Dim's Bar »
DP023	4 avr. 2014	Portant autorisation d'occupation du domaine public à usage de terrasse – 8 bis quai de la marine « Da Domenico »
DP024	4 avr. 2014	Portant autorisation d'occupation du domaine public à usage de terrasse – 66 rue du Temple « Bar du temple »
DP025	4 avr. 2014	Portant autorisation d'occupation du domaine public à usage de terrasse – 10 rue Fécauderie « La crêpe Ribambelle »



## VILLE D'AUXERRE (YONNE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014

DP025 bis	4 avr. 2014	Portant autorisation d'occupation du domaine public à usage de terrasse – 18 place Charles Surugue « Le Chouquet's »
DP026	31 mars 2014	Portant sur l'occupation du domaine public et de stationnement rues de Paris, de la Draperie, Galante, Joubert, belle-Pierre, avenue Brosnilaw Geremek, place des Cordeliers, de l'Arquebuse, Robillard, Charles Lepère, Parking de l'Arquebuse pour le tournage du court métrage « Dans la forêt lointaine »
DP026 bis	4 avr. 2014	Portant autorisation d'occupation du domaine public à usage de terrasse – 93-95 rue du pont « La Renaissance »
UR002	12 mars 2014	Portant attribution d'une aide pour la restauration des toitures et façades dans le centre-ville – 112 rue de Paris
UR003	12 mars 2014	Portant attribution d'une aide pour la restauration des toitures et façades dans le centre-ville – 2 rue Milliaux
UR004	12 mars 2014	Portant attribution d'une aide pour la restauration des toitures et façades dans le centre-ville – 10 rue des Hospitaliers
UR005	3 avr. 2014	Portant mise en demeure relatif à un dispositif publicitaire et des travaux en infraction
FB009	11 févr. 2014	Modificatif concernant les tarifs municipaux applicables à la salle Henriette de la maison Paul-Bert
FB010	28 mars 2014	Autorisant la vente de téléphones mobile Apple Iphone 4
FB011	20 févr. 2014	Portant vente d'une excavatrice de cimetière équipée d'une benne preneuse reformée
FB012	19 févr. 2014	Autorisant la vente de cartes postales par le Pôle Arts et patrimoine
FB013	4 mars 2014	Portant modification de la régie de recette instituée auprès du multi-accueil rive-droite
FB014	24 févr. 2014	Portant vente d'un lot de véhicules et matériels réformés
FB015	4 mars 2014	Portant suppression de la régie d'avances instituée auprès du centre de loisirs de paris
FB016	27 févr. 2014	Portant vente d'un lot de véhicules réformés
FB017	27 févr. 2014	Portant vente d'un engin réformé
FB018	21 févr. 2014	Fixant la participation des familles au séjour environnement à « la Fermeraie » Alsace organisé par la ville d'Auxerre (centre de loisirs des Rosoirs)
FB019	12 mars 2014	Fixant l'acquisition de spécimens aux collections du muséum d'Histoire Naturelle d'Auxerre
FB020	28 mars 2014	Portant modification de la régie d'avances instituée auprès du stade nautique de l'Arbre Sec
FB021	12 mars 2014	Fixant un nouveau tarif au stade nautique de l'Arbre Sec d'Auxerre
FB021 bis	26 mars 2014	Concernant la vente d'ouvrages par le pôle Arts et patrimoine - Modification
FB022	26 mars 2014	Autorisant la vente d'ouvrages par le Pôle Arts et Patrimoine
FB023	20 mars 2014	Portant vente de matériaux réformés
FB024	1 avr. 2014	Portant vente de matériaux réformés

## VILLE D'AUXERRE (YONNE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014

FB025	1 avr. 2014	2Concernant les tarifs applicables au stade nautique de l'Arbre Sec d'Auxerre
-------	-------------	---

#### Conventions

n°	Date de visa	Objet
2014-022	20 févr. 2014	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures – Commune de Trucy-sur-Yonne
2014-023	24 févr. 2014	Convention avec l'association du patronage laïque Paul-Bert – Avenant n°3 à la convention de partenariat pour le centre de loisirs sans hébergement de Laborde – Hiver 2014
2014-024	18 mars 2014	Convention conclue entre l'état et la commune d'Auxerre relative au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations
2014-025	19 mars 2014	Convention de partenariat entre la ville d'Auxerre et l'association Club Vert/AAEP - Avenant
2014-026	19 mars 2014	Convention de partenariat entre la ville d'Auxerre et l'association les Gulliverts - Avenant
2014-027	21 mars 2014	Convention de partenariat avec le centre d'études médiévales saint-Germain
2014-028	25 mars 2014	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures – Commune de Perrigny
2014-029 <sup>2</sup>	25 mars 2014	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures – Commune de Mailly-le-Château
2014-030	25 mars 2014	Convention de partenariat entre la ville d'Auxerre et le patronage Laïque Paul-Bert - Avenant
2014-031	27 mars 2014	Convention tripartite entre la ville d'Auxerre, le CCAS et ELRES pour la restauration collective – Avenant n°1 pour le service de repas à livrer au centre d'hébergement et de réadaptation sociale Thomas Ancel (CHRS)
2014-032	31 mars 2014	Convention de mise à disposition d'un local associatif – maison de quartier Sainte-Geneviève – Place Degas

#### Marchés

n°	Notification	Objet	Montant tt
144003	4 mars 2014	Construction du bâtiment de la vie étudiante – Mission OPC – Marché complémentaire.	57 600,00 €
141002	25 mars 2014	Prestation de maintenance préventive et corrective avec adaptation possible pour le système de gestion des caisses de contrôles et des casiers du stade nautique – Années 2014 à 2017.	151 475,40 € pour l'installation du système 27 749,66 € pour les 4 années de

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 17 AVRIL 2014

			maintenance
139044	26 mars 2014	Hôtel de Ville – Aménagement de locaux pour la direction de l'urbanisme et du développement économique – Lot 4 électricité. Avenant.	1782,60 €
139044	26 mars 2014	Hôtel de Ville – Aménagement de locaux pour la direction de l'urbanisme et du développement économique – Lot 6 peinture. Avenant.	1000,20 €
139044	31 mars 2014	Hôtel de Ville – Aménagement de locaux pour la direction de l'urbanisme et du développement économique – Lot 3 menuiseries intérieures. Avenant	2 126,40 €
141007	3 avr. 2014	Fourniture et application de signalisation verticale et horizontale – Lot 1 fourniture de produits de marquage routier – Marché à bons de commande - Années 2014 à 2017.	144 00,00 € maximum pour les 4 ans
141007	3 avr. 2014	Fourniture et application de signalisation verticale et horizontale – Lot 2 fourniture et application de produits de marquage routier – Marché à bons de commande - Années 2014 à 2017.	240 000,00 € maximum pour les 4 ans
141007	3 avr. 0014	Fourniture et application de signalisation verticale et horizontale – Lot 3 fourniture de panneaux de police et rues – Marché à bons de commande - Années 2014 à 2017.	168 000,00 € maximum pour les 4 ans

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour : 30
- voix contre :
- abstention(s) : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, André Milot, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier
- absent(s) lors du vote :

**Exécution de la délibération :**

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le :

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Guy Férez

